



EDITIONS DU  
MONDE LIBERTAIRE

# **Un voile sur la cause des femmes**

Éditions du Monde libertaire  
145, rue Amelot  
75001 Paris

[editions@federation-anarchiste.org](mailto:editions@federation-anarchiste.org)

Couverture : Bibo

RENÉ BERTHIER

**Un voile sur la cause  
des femmes**



« Je ne suis vraiment libre  
que lorsque tous les êtres humains qui m'entourent,  
hommes et femmes, sont également libres. »  
Michel Bakounine, *Dieu et l'État*.



# Sur le « féminisme islamique »

**L**a première manifestation du féminisme musulman sur la scène internationale eut lieu en octobre 2005 à Barcelone, lorsque se tint le premier congrès international du féminisme islamique avec le soutien... de la Ligue des droits de l'homme. La déclaration d'une participante : « Je suis croyante avant d'être féministe » donne le ton. La présence de l'épouse d'un théologien qui approuve que les maris battent leurs femmes aussi. Dernière touche pour compléter le tableau, une Qatarie, ex-productrice d'une émission pour les femmes à Al Jazira, se félicita que son pays n'ait jamais ratifié la Convention pour l'abolition des discriminations envers les femmes de l'ONU.

Cependant, peut-être faut-il aller au-delà de ces considérations et voir en quoi ce féminisme-là peut conduire à des

progrès effectifs pour la condition de la femme dans les pays musulmans. En somme, ne pas avoir une vision sectaire. L'objectif de ces féministes est clairement de lutter contre les codes de la famille machistes et contre l'ensemble des pratiques discriminatoires dont les femmes sont victimes dans les pays musulmans ; il est aussi de construire une collaboration entre les femmes musulmanes et le mouvement féministe global.

Le féminisme islamique se revendique clairement comme un féminisme religieux, et c'est à partir du critère religieux que les femmes vont revendiquer leurs droits. Croyantes avant d'être féministes, c'est plus en tant que croyantes qu'elles revendiquent qu'en tant que femmes. On en revient donc à la question : s'il apparaissait de manière incontestable que la religion est une forme d'oppression, et en particulier une forme d'oppression de la femme, cesseraient-elles leur lutte ? C'est bien entendu une question parfaitement académique car là n'est pas le problème. Le problème est que certaines couches de la population féminine des pays musulmans réclament des droits, qu'elles ont besoin pour ça d'une idéologie légitimante pour soutenir leur lutte, et que l'islam est tout ce qu'elles ont sous la main. Elles vont donc utiliser la pensée de leur prophète dans le sens de leur intérêt de la même manière que les hommes des sociétés ultra-patriarcales du temps de Mohammed l'ont fait dans leur sens à eux. Il est en tout cas impossible de répondre à la question : s'agit-il d'un féminisme qui s'inscrit totalement dans un cadre religieux, ou d'un féminisme qui a besoin d'un cadre idéologique qui se trouve, en la circonstance, être religieux, pour soutenir son action ?

L'une de leurs revendications est précisément l'accès à l'interprétation des textes. Elles ne demandent pas seulement « l'accès à la mosquée comme un droit pour les femmes musulmanes »<sup>1</sup> (*sic*) mais aussi celui de réinterpréter les textes sacrés – « sans d'ailleurs présumer des résultats », précise Monique Crinon. Malheureusement, « quasiment aucune »

---

1. Monique Crinon « Les femmes musulmanes dénoncent les interprétations sexistes des textes sacrés », *in* Genre en action, portail d'informations et de ressources sur genre et développement, 29 oct. 2005.

musulmane n'est reconnue comme une « savante » dont les avis sont « considérés comme valides par les autorités religieuses ». Les femmes musulmanes sont donc invitées à se « réapproprier » (approprier serait plus juste) les textes pour les réinterpréter dans un sens progressiste. On pourrait d'ailleurs dire la même chose des Églises chrétiennes, et en particulier de l'Église catholique, dans laquelle les femmes ne passent pas pour être versées dans l'interprétation des textes, activité qui reste le monopole des hommes.

Ce n'est d'ailleurs pas sans quelque pertinence que Monique Crinon peut dire que « le Coran ne ferait pas de différence ontologique entre l'homme et la femme. Il pourrait faire référence à des fonctions mais n'établirait jamais de hiérarchie entre les sexes ; “le croyant musulman” serait sexuellement neutre, sans aucune mention de “genre” (au sens de la construction sociale du “gender” anglophone). »<sup>2</sup> Il faut donc « ouvrir les portes du *ijtihâd*<sup>3</sup> (ou effort d'interprétation) en tenant compte du contexte qui est celui des sociétés du XXI<sup>e</sup> siècle ».

Traduire *ijtihâd* par effort d'interprétation de la loi divine n'est pas exact.

« Il ne s'agit pas d'interpréter une loi révélée, donnée, mais d'extraire des normes juridiques des sources-fondements du droit islamique et ce, selon des méthodes et un raisonnement énoncés dans les *usûl al-fiqh*<sup>4</sup> propres à chaque école. Aussi, insistons bien sur le fait que pratiquer l'*ijtihâd*, ce n'est pas interpréter la loi mais établir des normes. Quant à la notion d'effort, elle est en effet contenue dans la racine du mot, qui est la même que le mot *jihâd*<sup>5</sup>. »

---

2. *Loc. cit.*

3. Que certains commentateurs ignorants du congrès ont confondu avec le *jihâd*. Les deux mots ont la même racine, mais évidemment pas le même sens...

4. Sources : fondements du droit islamique.

5. Sabrina Mervin, *Histoire de l'islam*, Champs université / Flammarion, pp. 218-219.

En fait, peut-être sommes-nous là au cœur du problème de l'incompréhension entre monde musulman et monde occidental – j'emploie à dessein le terme « monde occidental », et non « monde chrétien ». Il est convenu de penser que dès lors que se sont constituées les quatre écoles juridiques sunnites, entre le IX<sup>e</sup> et le X<sup>e</sup> siècles, il n'y avait plus rien à dire : les juristes se sont donc conformés aux normes établies. On déclara que la porte de l'*ijtihâd* était fermée. Cela conduisit à un immobilisme de la pensée jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque des réformateurs musulmans entreprirent de revisiter l'islam, provoquant de violentes réactions parmi les conservateurs.

Le monde chrétien n'a pas connu une telle fermeture. Il se caractérise par une remise en cause permanente des dogmes que l'Église ne put jamais empêcher. Les innombrables hérésies qui marquent l'histoire du christianisme furent réprimées avec la plus extrême violence, mais les détenteurs du monopole de l'interprétation des textes ne purent jamais empêcher que se développent, très tôt, des tendances centrifuges.

« À mesure que l'humanisme se développait, on voyait s'y marquer davantage les traits qui indiquaient une menace pour la foi et, parmi ses chefs de file, apparaître des hommes pour qui le christianisme avait de moins en moins de signification. [...] De plus en plus, donc, à l'humanisme chrétien s'opposait un humanisme païen désormais résolu. [...] Plus les années du Quattrocento s'écoulèrent, plus le danger se fit évident. <sup>6</sup> »

Daniel-Rops commente :

« Tout se désagrégeait de ce qui avait été l'ordre chrétien. »

Ce constat recoupe parfaitement celui que fait Bakounine, pour qui l'histoire de la philosophie européenne est un processus progressif mais inexorable qui pousse à dégager la pensée de la religion et qui conduit à la négation de Dieu.

Dans le champ politique, une évolution identique se faisant jour : pendant la première moitié du Moyen Âge, l'Église était

---

6. Daniel-Rops, *Histoire de l'Église du Christ*, tome V, La Réforme protestante, p. 185.

la puissance politique dominante : les monarques détenaient leur pouvoir de Dieu, mais par l'intermédiaire du pape, qui faisait et défaisait les rois. C'est le roi de France Philippe le Bel qui, le premier, déclara détenir son pouvoir directement de Dieu, se débarrassant ainsi d'un encombrant intermédiaire. Ce processus se fit avec le soutien d'une partie des intellectuels du temps :

« À ce moment se manifestent quelques écrivains qui renversent audacieusement le despotisme des successeurs de saint Pierre, et déduisent leurs preuves des Écritures saintes. Ainsi Jean de Paris, célèbre dominicain, défend Philippe le Bel contre Boniface VIII, Dante Alighieri, Marcello de Padoue, Jan de Gand, Wilhelm Okam, Léopold de Babenberg et d'autres défendent Louis de Bavière contre Clément VI. Pierre d'Ailly, Nicolas de Clémanges et Jean de Gerson se distinguent par leurs écrits au moment du schisme d'Occident. <sup>7</sup> »

On trouve à cette époque des hommes qui, « arrachés aux ténèbres de l'ignorance et de l'ambiance étouffante des préjugés et de la doctrine scolastique, recherchent l'élégance et la vérité dans la nature même », dit encore Bakounine. Ce que confirme encore Daniel-Rops : pour le « paganisme, dit-il, c'est la nature elle-même qui est la condition unique de tout ce qui est sur la terre, le but de la connaissance et de l'action, le concept de valeur qui permet d'apprécier ce qui est juste, sain, parfait. L'humanisme païen s'installait solidement sur ces bases. <sup>8</sup> »

L'islam ne manqua pas, comme l'Occident chrétien, de penseurs « indépendants », hors normes, qui tentèrent d'accommoder la révélation avec la raison, voire même qui donnèrent la priorité à la raison. On pense entre autres à Abu Bakr al-Razi (dit Rhazès) qui vécut au tournant du IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle. <sup>9</sup> C'est sans doute le relatif immobilisme social des sociétés musulmanes qui empêcha que se développe un courant équivalent au mouvement des Lumières en Europe occidentale. Mais peut-

---

7. Bakounine, « Note extraite d'un résumé d'histoire », 1834.

8. *Op. cit.*, p. 187.

9. Cf. Dominique Urvoy, *Les Penseurs libres de l'islam classique*, Champs/Flammarion.

être est-ce une erreur de considérer la civilisation musulmane et la civilisation européenne comme *parallèles*, ayant pu se développer simultanément. Peut-être faut-il les considérer dans une *succession* dans laquelle la chute de l'empire romain précède un cycle byzantin suivi de l'essor de l'Orient sassanide (iv<sup>e</sup> siècle), de l'essor de l'Orient musulman (vii<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècle), suivi de la décadence de l'Orient et de l'émergence de l'Occident (xi<sup>e</sup> siècle).<sup>10</sup> La perspective est, alors, totalement différente.

Il ne saurait y avoir de hasard dans le fait que la grande période de l'islam classique s'achève au xi<sup>e</sup> siècle au moment même où le centre de gravité économique de l'ancien monde se transfère en Europe ; les routes commerciales se modifient ; l'économie orientale essentiellement fondée sur le commerce est progressivement supplantée par une économie manufacturière dont les centres d'échange ne sont plus Bagdad mais les cités-États d'Italie, les foires de Champagne et les villes flamandes. Si, après le xi<sup>e</sup> siècle, la culture musulmane continue de rayonner intellectuellement encore longtemps, « la plupart des grandes œuvres qui continueront de prévaloir appartiennent aux viii<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles », dit Maurice Lombard. La civilisation arabo-musulmane serait ainsi une *étape* dans l'histoire d'une civilisation plus globale à laquelle nous appartenons tous, une étape qui aurait permis la transition entre la civilisation grecque et latine et la civilisation occidentale. Autrement dit, nous faisons partie du même monde, et la religion dans cette affaire n'est qu'une question contingente. Faut-il rappeler qu'Aristote, pénétra en Occident sous la forme de traductions latines de traductions arabes. La civilisation islamique puisa dans les trésors de la pensée antique. Les califes abbassides créèrent à Bagdad un atelier de traduction. Al-Farabi (Muhammad ibn Muhammad ibn Tarkhan ibn Uzalagh al-Farabi), né en 872, fit un commentaire de la *République* de Platon, ainsi qu'un *Sommaire des Lois de Platon*...

---

10. Cf. Maurice Lombard, *L'Islam dans sa première grandeur, viii<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles*, Champs / Flammarion.

Quel rapport avec les féministes islamiques ? Faisant implicitement le constat que, lorsque la moitié de la population consacre l'essentiel de ses efforts à maintenir en sujétion l'autre moitié, c'est le pays entier (ou la civilisation entière) qui est maintenu en sujétion par l'étranger.<sup>11</sup> Si les « féministes islamiques » réussissent leur pari, qui consiste en somme à réclamer face aux hommes les mêmes droits que la bourgeoisie française réclamait face à la noblesse et à la monarchie, elles opéreront une véritable révolution sociale, et elles contribueront peut-être à un nouvel essor de la civilisation musulmane. La question pour nous est de savoir, à dix siècles de distance, si nous soutenons al-Farabi et al-Razi – et tant d'autres – ou ceux qui ont « fermé les portes de l'*ijtihâd* ».

Le paradoxe est que, alors que dans le monde musulman n'existe pas d'église, c'est dans la chrétienté, où dominait une Église toute-puissante ou presque, que se fit jour la contestation de l'orthodoxie religieuse par les innombrables hérésies qui proposaient une autre lecture des textes sacrés. Dans un second temps apparut la pensée critique pour qui Dieu est encore là – et il le restera longtemps – mais n'est pas un présupposé essentiel.<sup>12</sup>

Spinoza, au xvii<sup>e</sup> siècle, ne nie pas le principe immanentiste mais il s'attache à un décortilage rationaliste avant la lettre des textes, en procédant à une démystification à grande échelle.

---

11. Les « féministes musulmanes » insistent sur la colonisation comme facteur de rejet de la « modernité » et de refus de l'émancipation de la femme - « parfois par les femmes elles-mêmes », dit Asma Lamrabet (*loc. cit.*) : « Le projet de libération des femmes tel qu'il est vécu en Occident a longtemps été perçu comme un projet colonialiste auquel il fallait résister car tout écart pouvait être interprété comme une forme de trahison vis-à-vis de l'identité musulmane... » Le colonialisme n'a sans doute pas arrangé les choses et un bilan reste encore à faire, mais cent ou cent cinquante ans d'occupation coloniale ne sauraient modifier fondamentalement les « tendances lourdes » consécutives à mille ans de culture ultra-patriarcale.

12. On peut voir l'aboutissement de cette évolution dans le dialogue entre Napoléon et le physicien Laplace, qui expliquait son système de l'univers. L'empereur demanda : quelle est la place de Dieu dans votre système ? Le physicien répondit : « Je n'avais pas besoin de cette hypothèse-là. » D'où l'expression populaire : « Et Dieu, dans tout ça ? »

Il ne s'agit cependant pas de nier qu'il y ait une orthodoxie islamique très prégnante. Asma Lamrabet fait remarquer à ce sujet :

« Même si en Islam, il n'y a pas et il ne saurait y avoir de clergé à proprement parler, il y a eu à travers l'histoire de la civilisation islamique l'instauration tacite d'une institution "savante", essentiellement masculine, qui, du fait du contexte socioculturel s'est approprié le droit de légiférer au nom de Dieu et ceci a été perceptible spécialement autour de deux questions essentielles : la question de la femme en islam et celle du pouvoir politique, deux questions qui à mon humble avis restent étroitement liées...<sup>13</sup> »

Le fond du débat entre fundamentalistes et modernistes repose précisément sur le fait que les premiers proclament l'intangibilité des textes, tandis que les seconds exigent de tenir compte du contexte historique et socio-culturel. Cependant, si l'auteur a raison de dire que le « message spirituel » de l'islam a permis une « certaine évolution et libération des femmes par rapport au contexte de l'époque », il nous semble qu'elle se trompe de perspective en affirmant que ce message « fut rapidement détourné par les coutumes patriarcales discriminatoires qui ont vite fait de reprendre le dessus et d'orienter le discours religieux vers une restriction des libertés acquises au nom d'une morale religieuse vidée de son âme... »

L'Occident a connu lui aussi, et connaît encore, selon les termes de Lamrabet, ces « générations de savants » qui s'enferment « toujours un peu plus par souci de "fidélité" à leurs prédécesseurs considérés comme "infaillibles", dans des lectures immuables et caduques », mais personne en Europe ne reproche aux fondamentalistes d'avoir « détourné » le message du Christ, parce que le problème ne se pose plus du tout dans ces termes. En somme, ceux qui veulent « détourner » le message du Christ peuvent le faire à leur guise dans leur coin,

---

13. « Quand les femmes s'approprient les sources... », Asma Lamrabet, conférence organisée le 7 avril 2006, par Présence Musulmane Canada et l'Université de Montréal. Intervention publiée sur <http://multitudes.samizdat.net/Quan...>

cela ne gêne au fond pas grand monde ; les vraies choses se passent ailleurs, dans la société réelle qui s'en laisse relativement peu conter par le message religieux. Le problème n'est donc pas de savoir comment des « générations de savants » ont pu « détourner » le message du Prophète, ou le maintenir dans l'immobilisme, mais de déterminer les causes pour lesquelles ce « détournement » ou cet immobilisme n'a pas été tout simplement marginalisé par l'évolution de la société elle-même, évolution productrice de pensée critique.

L'évolution de la condition féminine en Occident suit, avec beaucoup de retard certes, l'évolution de la pensée critique. Aussi n'est-ce pas dans la remise en cause des dogmes religieux qu'il faut voir l'évolution de la condition féminine, mais dans l'évolution de la société elle-même. C'est le développement économique de l'Europe qui peu à peu brise les cadres patriarcaux, lesquels résistent féroce­ment, encore aujourd'hui d'ailleurs. Rappelons qu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, 40 % des femmes en France étaient salariées.

Les féministes islamiques réclament donc une relecture du Coran, qui aurait « souffert d'une interprétation patriarcale »<sup>14</sup>, sans apparemment s'interroger sur les causes du maintien sur une longue durée d'un environnement social qui favorise le patriarcalisme.

« Outre l'égalité des droits, le féminisme islamique demande l'abolition de toutes les discriminations et violences à l'encontre des femmes justifiées par la charia. "Il faut rappeler que la charia n'est pas une loi divine. Aujourd'hui, les femmes doivent accéder à l'interprétation des textes sacrés pour en proposer leur lecture", avance Ndeye Andujar, qui reconnaît que le combat sera difficile, dans la mesure où la plupart des leaders religieux ne veulent pas leur donner ce droit, car "ils craignent de voir leurs prérogatives remises en cause". » (*Ibid.*)

Il y a une réelle subversion dans le discours des féministes islamiques (certaines d'entre elles, en tout cas), dans ce sens qu'elles affirment que la « loi islamique » n'est pas la « loi de

---

14. Anne Collet, *Courrier international*, 7 novembre 2006.

Dieu » mais une création humaine « codifiée il y a des siècles dans des sociétés où la femme était considérée comme étant la propriété de l'homme et où le discours religieux appartenait aux hommes. »<sup>15</sup> En introduisant le relativisme historique et le contexte social, ces féministes islamiques opèrent donc une véritable « révolution culturelle ».

Mais il convient de s'interroger sur le sens et la portée de cette « révolution », qu'Asma Lamrabet semble à deux doigts de saisir. Car on peut se demander si ce n'est pas à une véritable révolution sociale que nous assistons, dont le discours religieux ne sert que de vecteur argumentatif parce qu'aucun autre n'est reconnu. L'islam servirait en somme de support idéologique aux couches cultivées et aisées de la population féminine des sociétés musulmanes qui ont besoin de briser le cadre idéologique contraignant de ces sociétés pour accéder à une promotion sociale et professionnelle autrement impossible.<sup>16</sup> Le mouvement est encore fragile, ténu ; mais, comme dit Bakounine, de la même manière qu'une revendication légitime devient irrésistible lorsqu'elle rencontre des masses décidées à la porter, le mouvement féministe islamique est peut-être le signe avant-coureur d'une mutation qui va bouleverser de fond en comble le monde musulman.

Il est incontestable que certains pays musulmans ont connu très récemment des évolutions positives, à petits pas, certes, dans la condition de la femme.<sup>17</sup> Il importe peu de savoir si ces évolutions sont ou non directement liées à l'existence d'un « féminisme islamique ». Il serait sans doute plus intéressant d'étudier la corrélation entre l'émergence d'un mouvement revendicatif des femmes avec la prise de conscience de

---

15. Discours de présentation du 2<sup>e</sup> Congrès international du féminisme islamique, 31 octobre 2006.

16. On pourrait faire une analogie avec les revendications des féministes occidentales à la parité, qui est une revendication juste sur le principe, mais qui exprime aussi la volonté des femmes de l'intelligentsia d'accéder aux mêmes chances de promotion sociale que les hommes.

17. « Force est de constater que l'évolution de la situation des femmes musulmanes depuis plusieurs décennies maintenant est réellement impressionnante... », écrit Asma Lamrabet.

l'impossibilité pratique de maintenir indéfiniment les femmes en sujétion dans un monde à l'économie globalisée, et de la nécessité de se débarrasser d'un cadre social archaïque pour faire face aux « enjeux de la modernité », pour employer une expression à la mode, ou au « développement des forces productives », pour employer une expression qui l'est moins, mais qui nous paraît plus pertinente.

La question reste donc de savoir quelle sera l'attitude des féministes occidentales par rapport à ce phénomène : rejet dédaigneux ou alliance tactique ?

Le choix de l'une ou l'autre attitude n'est pas anodin.

RENÉ BERTHIER,

février 2008



# **Théologie féministe et contrôle social des femmes**

## **Pour une théologie féministe ?**

La revendication de l'égalité des sexes dans la société musulmane pousse certaines femmes à adopter une approche qu'on pourrait qualifier de « théologique ». Selon elles, le combat politique ou économique pour cette égalité est faussé par une erreur plus que millénaire dans l'interprétation du Coran. Cette erreur d'interprétation a créé des pesanteurs qu'il faut combattre, et aucun progrès dans la condition féminine ne sera possible tant que les femmes ne se seront pas réapproprié le Coran. Les relations hommes-femmes spécifiques de l'islam étant ancrées dans la théologie, il faut donc contester les fondements théologiques des tendances misogynes de la tradition islamique. Tant que cela n'aura pas été fait, les femmes continueront d'être victimes de discriminations, en dépit des améliorations de façade dont elles pourront bénéficier.

On voit que ce courant accorde une fonction prééminente aux structures idéologiques de la société qui rendraient impossible toute évolution dans la condition des femmes. Le combat principal ne se situerait donc pas dans l'accès des femmes à l'éducation, au travail, à la participation dans la vie politique et sociale, toutes choses susceptibles de modifier le statut inférieur de la femme, mais dans la constitution d'une nouvelle théologie qui redresserait les erreurs d'interprétation jusqu'alors dominantes.<sup>18</sup> C'est l'interprétation actuelle du Coran, erronée, qui est la cause de structures injustes qui rendent impossible l'égalité hommes-femmes.

La question essentielle, nous semble-t-il, est ainsi évacuée : qu'est-ce qui fait que dans les sociétés musulmanes le statut de la femme soit encore, aujourd'hui, lié à l'interprétation et à l'application de textes écrits il y a quatorze siècles ? Quelle est l'explication historique, politique, sociale, psychologique d'un tel immobilisme ?

Selon le courant islamique féministe, très peu de femmes aujourd'hui ont la compétence nécessaire pour s'engager dans un travail de recherche historique et critique sur les premières sources de l'islam. Il faut donc que les femmes s'investissent dans l'étude des textes originels afin de rétablir la vérité.

Dans le présent texte, nous nous référerons à un article de Mme Riffat Hassan, « Equal Before Allah ? Woman-man equality in the islamic tradition », paru dans le dossier 5-6 de la revue *Women living under muslim laws*, décembre 1988-mai 1989.

L'approche de Mme Hassan, qu'on pourrait qualifier d'idéaliste en ce sens qu'elle accorde à l'idéologie un rôle déterminant dans la formation des structures de la société, est

---

18. Le présent dossier doit largement aux informations obtenues par la lecture des documents publiés par : Women Living Under Muslim Laws, International Coordination Office, PO Box 28445, London, N19 5NZ, UK, Email: wluml@wluml.org

La partie sur la « théologie féministe est un commentaire de l'article de Riffat Hassan, « Equal Before Allah ? Woman-man equality in the islamic tradition », cf. *Woman living under muslim laws*, Dossier 5/6, décembre 1988-mai 1989. Riffat Hassan est professeure d'études religieuses à l'université de Louisville, Kentucky.

néanmoins intéressante par l'éclairage qu'elle donne de la question des relations hommes-femmes non seulement dans les sociétés musulmanes mais aussi dans l'ensemble des sociétés chrétiennes.

Dans l'ensemble de ces traditions religieuses, il y a un présupposé qui fonde la supériorité de l'homme sur la femme :

1. Dieu créa l'homme d'abord ; la femme est censée avoir été créée à partir de la côte de l'homme.

2. C'est la femme qui porte la responsabilité de la chute de l'homme et de son expulsion du jardin d'Eden.

3. La femme a été créée *pour* l'homme, ce qui lui confère un statut accessoire.

Selon Mme Hassan, les croyants des trois traditions religieuses pensent qu'Adam a été créé le premier et qu'Ève a été créée à partir de sa côte. Mme Hassan semble considérer comme acquis le fait que les sociétés occidentales vivent une relation avec la religion du même type que les sociétés musulmanes dans lesquelles l'athéisme, ou du moins l'indifférence envers la religion, est perçu comme incompréhensible ; elle ne semble pas percevoir que la religion dans les sociétés occidentales est pour une large partie de la population, une affaire privée, voire simplement une non-affaire. Dans les sociétés de culture chrétienne, il n'y a plus grand monde qui pense que la création de l'homme (et de la femme) s'est faite conformément au récit biblique. Pour l'écrasante majorité des Occidentaux, la théorie de l'évolution a quand même quelque peu marqué les esprits. En dehors de quelques fundamentalistes chrétiens, la majorité des croyants européens voient dans le récit biblique une allégorie, un symbole.

Alors que le musulman moyen est convaincu de cette origine ontologiquement accessoire de la femme, une telle croyance, manifestement issue de la Bible, contredirait le Coran, pense Mme Hassan. L'inconscient collectif des musulmans serait donc profondément marqué par le point de vue judaïque et chrétien sur la femme. Les musulmans, dans leur ensemble, n'ayant

aucune connaissance de la Bible, il ne leur est pas possible « d'évaluer à quel point leurs vues concernant les femmes (et particulièrement en ce qui concerne sa création et sa responsabilité dans la chute) ont été influencées par la tradition juive et chrétienne plutôt que par le Coran ». Le fondement théologique de la condition dominée de la femme dans les sociétés musulmanes est donc à chercher dans la tradition judéo-chrétienne !

« Les germes de la sujétion de la femme et à sa prédilection au mal doivent être trouvés dans la culture hébraïque et dans la tradition religieuse hébraïque. » (Sheila Collins, *A different Heaven and Earth*, citée par Riffat Hassan.)

C'est là un point essentiel si on veut développer « une théologie féministe ancrée dans le Coran », dit Mme Hassan, pour qui le lien de la femme avec la Chute a été largement instrumentalisé dans la tradition chrétienne – ce qui est parfaitement exact.

À ce niveau de sa réflexion, l'auteur fait un constat qui lui semble paradoxal : alors qu'un nombre croissant de juifs et de chrétiens « rejettent les interprétations traditionnelles de la création de la femme », les musulmans, en général ignorants de la littérature religieuse chrétienne et juive, continuent de s'y accrocher, percevant cette tradition comme « essentielle pour préserver l'intégrité du mode de vie islamique ».

Il va de soi que, dès lors qu'on considère l'idéologie (en l'occurrence sous la forme de théologie) comme une détermination première, on peut être surpris de constater que la tradition chrétienne, désignée comme responsable (théologiquement parlant) de la sujétion de la femme, en soit arrivée à rejeter cette notion. C'est cette approche essentiellement religieuse de la question qui empêche sans doute Mme Hassan de percevoir les causes des évolutions qui ont marqué les sociétés occidentales et dont les sociétés islamiques ont été tenues à l'écart.

La véritable question est : y a-t-il adéquation entre société occidentale et tradition chrétienne ? En d'autres termes, est-ce

la tradition chrétienne qui a abandonné l'idée de la subordination de la femme, ou est-ce la société occidentale qui s'est dégagée de l'emprise de la religion qui entérine cette subordination ? Le lecteur aura sans doute deviné que nous partageons la seconde hypothèse. Mme Hassan, fidèle en cela à la tradition dont elle se réclame, même revue et corrigée par le prisme « féministe », ne semble pas pouvoir envisager une approche qui ne soit pas religieuse de la question. Elle ne semble pas percevoir qu'envisager du point de vue religieux l'émancipation de la femme, même sous une forme minimale, constitue un piège dont elle ne peut pas sortir.

En Occident, et en particulier en France (je me limiterai au cas français), la tradition religieuse n'a pas du tout abandonné son fatras idéologique habituel sur la subordination de la femme, en particulier dans les milieux fondamentalistes. Il y a une nombreuse littérature sur cette question. L'émancipation de la femme – je dirai que de nombreux progrès sont encore à faire sur cette question – dans les pays occidentaux n'est pas le résultat d'un *abandon*, par la religion, de ses présupposés misogynes ; elle résulte de plusieurs facteurs conjoints :

1. Une évolution économique et sociale relativement longue, au moins deux siècles, qui a progressivement marqué les mentalités ;

2. Le rôle de la science qui a progressivement marqué les mentalités ;

3. Un véritable combat politique des femmes, auquel nombre d'hommes se sont joints ;

4. Un réel rejet de la religion dans une partie de la population, ou du moins sa relégation dans la sphère privée.<sup>19</sup>

C'est *contre* la religion que les progrès de la condition de la femme ont pu être effectués. Fondamentalement, la religion conserve ses présupposés initiaux, mais devant le poids de l'opinion publique acquise aux droits des femmes, elle juge plus

---

19. En visitant le nord de l'Angleterre, j'ai vu un panneau à l'entrée d'une ville disant : « Don't claim your rites » (Ne proclamez pas vos croyances) ; jeu de mots avec « Don't claim your rights » (Ne réclamez pas vos droits).

opportun de laisser cela de côté (sans jamais abandonner l'idée de reprendre l'offensive à chaque fois que c'est possible).<sup>20</sup>

Ce constat est sans doute bien sûr difficilement admissible pour Mme Hassan, car il impliquerait d'une part la remise en cause de sa démarche – chercher dans l'islam même les fondements de l'égalité homme-femme –, d'autre part le constat que c'est contre la religion elle-même que les femmes doivent se battre, de la même manière que les femmes occidentales ont dû se battre contre les positions régressives de leurs hiérarchies religieuses.

Si on s'en tient à l'approche théologique, l'argumentaire de Mme Hassan ne manque cependant pas d'intérêt.

Il n'y aurait, dans le Coran, aucune référence à la création d'Adam et d'Ève. Le mot hébreu *adam*, qui signifie « de la terre », est un terme générique pour l'humanité : ce serait donc une erreur de traduire « adam » par « l'homme » au sens masculin ou de lui donner l'acception du nom propre Adam.

Si le mot « Adam » revient 25 fois dans le Coran, il n'y a aucune affirmation catégorique qu'il a été le premier être humain créé par Allah. Ce mot est un nom collectif qui correspond à l'humanité et n'est pas employé pour un être humain particulier. Le Coran utiliserait d'autres mots (*bashar*, *al-insan* ou *an-nas*) pour désigner le processus de la création physique des êtres humains ; il utilise Adam plus sélectivement, pour désigner des êtres humains en tant que représentatifs d'une humanité consciente de soi, connaissante et moralement autonome.

Concernant Ève, le Coran utilise le mot *zauj*. Le Coran utilise *zauj* en référence non seulement aux êtres humains mais également à toute sorte de création, incluant les animaux, les

---

20. Le refus obstiné de la contraception par l'Église catholique relève d'une volonté évidente de maintenir un contrôle social sur les femmes. Si la contraception cesse d'être un péché, le sentiment de culpabilité qui s'attache à la transgression de l'interdit – pivot de tout processus de contrôle sur les esprits – disparaît. La hiérarchie religieuse perd donc un moyen essentiel de son pouvoir de contrôle sur les femmes. Savoir que l'interdit du préservatif par l'Église est responsable d'un nombre incalculable de décès par le Sida n'empêche pas le pape et ses petits camarades de dormir.

plantes et les fruits. Alors que les musulmans aujourd'hui considèrent Adam comme le premier être humain et ne contestent pas qu'il fût un homme, on pourrait en déduire que le *zauj* du Coran correspondrait à Ève. Or, le Coran n'établit pas qu'Adam fût le premier être humain ni que le premier être humain fût un homme. Le mot *adam* est masculin, mais le mot *zauj* aussi. Et alors que le mot *adam* n'a pas d'équivalent féminin, *zauj* a une contrepartie féminine, *zaujatum*, qui n'a pas le sens de « femme » ou d'« épouse » mais qui a le sens générique de « conjoint ».

Le Coran utilise le nom masculin *zauj* et non son féminin *zaujatum* pour désigner le conjoint d'Adam. Selon Riffat Hassan, le Coran, délibérément, ne précise pas les termes *Adam* et *zauj*, ni en genre ni en nombre, parce que son propos n'est pas de narrer des événements particuliers de la vie d'un homme et d'une femme – l'Adam et l'Ève de l'imagination populaire – mais d'évoquer l'existence de l'ensemble des êtres humains, hommes et femmes.

Selon Mme Hassan, le Coran se réfère de deux manières différentes à la Création de l'humanité dans une trentaine de passages :

- Comme un processus évolutionniste où différentes étapes sont mentionnées séparément ou simultanément.
- Comme un acte accompli dans sa totalité.

Dans le passage où la Création est décrite de façon concrète, il n'est pas fait mention d'une création séparée de l'homme et de la femme. Par ailleurs, dans les passages où il est fait état d'une création de partenaires sexuellement différenciés, aucune supériorité n'est accordée à l'un ou à l'autre. Que la Création d'Allah est une humanité sexuellement indifférenciée, et que l'homme et la femme soient apparus simultanément est, dit Mme Hassan, « implicite dans nombre de passages coraniques ».

Mais alors pourquoi les musulmans croient-ils qu'Ève fut créée de la côte d'Adam ? L'auteur ne pense pas que cette

version de la création de la femme soit entrée dans la tradition islamique directement, bien que le récit du chapitre 2 de la *Genèse* soit, dit-elle, accepté par pratiquement tous les musulmans. En effet, dit Mme Hassan, très peu de musulmans lisent la *Bible*. Cette thèse est donc sans doute entrée dans la vulgate islamique à travers les *hadith*, c'est-à-dire les récits des compagnons du prophète qui ont été compilés par la suite.<sup>21</sup>

À l'appui de sa thèse, Mme Hassan cite un *hadith* qui, d'une part, contredit le Coran, mais qui est à l'évidence inspiré de la *Genèse* (2 : 18-33) :

« Quand Iblis fut renvoyé par Dieu du Jardin et qu'Adam y fut placé, il n'avait personne pour lui tenir compagnie. Dieu fit tomber le sommeil sur lui et prit une côte de son côté gauche et mit de la chair à la place et en créa Hawwa. Quand il se réveilla il trouva une femme assise près de sa tête. Il lui demanda : « Qui as-tu été créée ? » Elle répondit : « Femme ». Il dit : « Pourquoi as-tu été créée ? » Elle dit : « Afin que tu puisses trouver le repos en moi. » Les anges dirent : « Quel est son nom ? » Et il dit : « Hawwa. » Ils dirent : « Pourquoi a-t-elle été nommée Hawwa ? » Il dit : « Parce qu'elle a été créée d'un être vivant. »

Il y a cependant certaines modifications dans l'histoire telle qu'elle est racontée par le *hadith*. C'est une côte du côté gauche qui est à l'origine de la création de la femme – la gauche étant un mauvais auspice.

Dans la *Genèse*, la femme est nommée Ève après la Chute tandis que dans le *hadith* elle est nommée Hawwa dès le début.

Dans la *Genèse*, la femme est appelée Ève parce qu'elle est « la mère de tous les vivants », mais dans le *hadith*, elle est nommée Hawwa parce qu'elle a été créée à partir d'un être

---

21. Les *ahadiths* (pluriel de *hadith*) sont une compilation de propos qu'aurait tenus le Prophète et rapportés par la tradition. Il y a une certaine hiérarchie dans les *ahadiths* qui définit leur degré d'autorité : a) Les propos rapportés par un compagnon du Prophète ; b) Les propos rapportés par au moins deux disciples ; c) Les propos rapportés par de nombreux narrateurs. Les *ahadiths* sont la seconde source après le Coran dans laquelle puise la théologie musulmane. Ils ont fait l'objet d'une transmission. Les deux compilations qui font autorité chez les sunnites datent du IX<sup>e</sup> siècle.

vivant : dans le premier cas elle est source de toute vie ; dans le second elle est une créature dérivée, dit Mme Hassan, qui veut montrer que, concernant la femme, les matériaux bibliques sont incorporés dans la tradition islamique avec des altérations. Toutefois, si l'histoire de la côte est manifestement venue de la *Genèse*, il n'y a aucune mention d'Adam dans les *ahadiths*, ce qui dépersonnalise l'origine de la création de la femme.

L'islam originel, celui du Coran, aurait donc été déformé par les *ahadiths*. De plus, par la suite, beaucoup d'entre eux seraient devenus « invisibles » parce que les commentateurs ne se réfèrent plus à eux mais à l'autorité de commentateurs qui y auraient fait référence pour soutenir leur interprétation, ce qui rendait impossible de rétablir le sens originel. La tradition misogyne se retrouve dans les deux recueils de *ahadiths* qui sont considérés comme la seconde autorité après le Coran.

« La théologie de la femme qui est implicite dans les *ahadiths* est fondée sur des généralisations à propos de son ontologie, de sa biologie, et de sa psychologie qui sont contraires à la lettre et à l'esprit du Coran », dit Riffat Hassan. « Ces hadiths devraient être rejetés pour leur seul contenu. » D'autant que ces hadiths seraient fondés sur l'autorité d'Abu Hurairah, un compagnon du Prophète qui est grandement controversé par beaucoup des lettrés musulmans des premiers temps.

Mme Hassan entend montrer que le récit égalitaire de la Création a été déformé par le contenu des *ahadiths*. Cette question de la Création est essentielle, du point de vue philosophique et théologique, car si l'homme et la femme ont été créés égaux par Dieu, ils ne peuvent devenir ultérieurement inégaux : le constat de leur inégalité dans un monde patriarcal est donc en contradiction avec le plan divin. En revanche, « si l'homme et la femme ont été créés inégaux par Dieu, alors ils ne peuvent devenir égaux » car toute tentative de les rendre égaux est contraire à l'intention de Dieu.

Voilà une approche terrifiante de la question : si le bon dieu avait, de manière explicite, déclaré : « La femme est inférieure à l'homme », Mme Hassan se soumettrait à ce diktat.

La seule façon pour les filles d'Ève de mettre fin à leur sujétion envers les fils d'Adam est de « revenir au point d'origine et de remettre en cause l'authenticité des *ahadiths* qui les montrent comme des êtres dérivés et secondaires dans la Création, et qui les met au premier plan pour ce qui concerne la culpabilité, leur état de péché, leur déficience mentale et morale. Elles doivent contester les sources tardives qui les considèrent non comme des fins en elles-mêmes mais comme des instruments créés pour l'usage et le confort des hommes ».

On ne peut évidemment que partager la préoccupation de Mme Hassan concernant l'émancipation de la femme musulmane, mais on peut émettre bien des réserves sur l'efficacité de son approche. Que le Coran ait été mal interprété et que son message initial ait été déformé par les commentateurs est une chose qui peut être entendue, mais nous nous garderons bien de nous engager dans ce débat. Nous sommes même d'autant plus tentés de croire, comme Riffat Hassan, que le Prophète a été un fervent défenseur de la femme (quoiqu'une lecture même superficielle du Coran tendrait à nous convaincre du contraire) que le message de Jésus-Christ a lui aussi été quelque peu dévoyé. La pauvreté, la non-violence, la compassion, la charité et toute cette sorte de choses qui font partie du fonds de commerce de la chrétienté n'ont pas été précisément mises en application au fil des siècles, comme l'histoire des sociétés occidentales le montre. On peut donc considérer comme un fait acquis qu'entre le discours « basique » d'une religion, quelle qu'elle soit, et sa pratique, il y a toujours une grande distance ; le problème est donc de savoir ce qui fonde cette distance, et nous sommes peu enclins à croire qu'elle se trouve simplement dans le fait que les textes fondateurs ont simplement été mal interprétés. Il y a nécessairement autre chose.

On peut difficilement croire que si le message du Prophète n'avait pas été dévoyé, le sort de la femme eût été fondamentalement modifié dans les sociétés où l'islam s'est imposé, parce que dans ces sociétés-là existaient des structures économiques, sociales, politiques, bref tout un déterminisme avec lequel la nouvelle religion a dû composer. Que le statut de

la femme ait subi des modifications par rapport à la *Jahilliya* (la société préislamique) n'est pas contestable, mais il est douteux que des modifications auraient pu être introduites, même si cela avait été l'intention du Prophète, au point de bouleverser fondamentalement l'équilibre socio-politique de l'époque fondé sur un patriarcat triomphant. Bref, la marge de manœuvre n'était pas grande. Le propre d'une religion à vocation universelle est de s'adapter aux structures sociales des pays où elle s'implante – autrement dit, elle fait avec la réalité –, sinon elle reste à l'état de secte. Le propre d'une secte est de nier la réalité du monde environnant et de vouloir faire rentrer celui-ci dans ses propres schémas idéologiques. Or, c'est précisément ce qui distingue l'islam des débuts du fondamentalisme islamique d'aujourd'hui. L'in vraisemblable paradoxe de l'histoire est que l'islam des débuts ne s'est développé que grâce à sa faculté d'adaptation aux sociétés dans lesquelles il s'est implanté, tandis que le fondamentalisme islamique d'aujourd'hui refuse toute adaptation à la société moderne (sauf, bien sûr, pour ce qui concerne les moyens technologiques grâce auxquels il diffuse ses idées...). Le Prophète n'aurait sans doute pas interdit aux femmes de conduire une automobile, comme c'est le cas en Arabie saoudite (mais pas en Iran). À moins qu'un de ses proches ne lui eût conseillé que cela était politiquement inopportun, à la suite de quoi le bon dieu lui fût apparu sous forme de révélation nocturne pour l'interdire.

L'universalisme de l'islam des débuts est fondé sur des valeurs morales respectables, que personne ne nie, mais il est fondé également sur son adaptabilité à la réalité. Le fondamentalisme d'aujourd'hui se réfère à des textes datant de quatorze siècles qui sont censés rester intégralement valables dans les sociétés d'aujourd'hui, sans aucune adaptation. En cela, le fondamentalisme est le pire ennemi de l'islam. Rappelons que la notion de « fondamentalisme » implique la référence littérale aux textes fondateurs.

Si la question de la Création est « essentielle », du point de vue philosophique et théologique, elle n'est essentielle *que de ce point de vue-là*, et c'est ce qui distingue l'approche musulmane et l'approche occidentale de la question. Un

anthropologue parisien ou new-yorkais pourra éventuellement se poser la question chez lui, le soir en fumant sa pipe, si Ève a été créée de la côte d'Adam. Mais au travail il ne se posera pas cette question. C'est un faux problème. Dire que s'il apparaît que c'est l'intention de Dieu que l'homme et la femme soient inégaux, alors il faudra se plier à la volonté divine, c'est vouloir résoudre un problème qui est posé sur de mauvaises bases : il faudrait plutôt se demander pourquoi les hommes ont voulu que Dieu décide que la femme soit inférieure. Évidemment, poser ainsi la question, c'est remettre en cause l'existence de Dieu. C'est reconnaître que l'homme a créé Dieu à son image.

Si l'approche de Riffat Hassan évacue le poids de la société de la péninsule arabique des <sup>vi</sup> et <sup>vii</sup> siècles dans la constitution de l'islam des premiers siècles, elle ne permet pas non plus de percevoir les déterminismes sociaux qui façonnent les options les plus radicales de l'islam d'aujourd'hui, orienté de façon obsessionnelle sur le rôle subordonné de la femme. Lorsque l'homme crée un Dieu qui veut maintenir la femme en sujétion, c'est que l'homme a peur de la femme.

## **Contrôle social des femmes**

Deux questions principales se posent lorsqu'on s'interroge sur la montée du fondamentalisme islamique des vingt dernières années : qui sont les hommes et (les femmes) qui en constituent la base sociale ? pourquoi le phénomène est-il apparu à ce moment-là ?

Ce serait une erreur d'imaginer que les couches sociales qui posent avec le plus de force la question de la « décence » des femmes aujourd'hui, et qui constituent le vivier des forces islamistes, sont constituées de masses incultes et facilement manipulables. L'activité des Frères musulmans se concentre sur les couches pauvres et moyennes de la société bénéficiant d'une instruction moyenne, voire supérieure. Cadres, médecins, ingénieurs et avocats, enseignants, employés des secteurs privé et public, constituent une partie non négligeable de leur recrutement : ce sont des hommes instruits de la classe moyenne.

Pour ces couches sociales, la question du comportement des femmes se posait relativement peu il y a une ou deux générations dans la mesure où la « libération des femmes », entendue au sens d'imitation par certaines femmes du modèle occidental, se limitait aux couches de la haute bourgeoisie arabe dont les femmes se montraient en public, et ne touchait pas les couches les plus populaires.

Dans la société traditionnelle, les femmes n'étaient pas absentes mais, aux champs ou sur les marchés, elles avaient une place bien définie dans la division sexuelle du travail liée à un ordre patriarcal.

Aujourd'hui, la situation a complètement changé par l'apparition de nouvelles structures sociales liées au travail des femmes, à leur éducation. En ce sens, les politiques étatiques ont largement contribué à ces mutations en imposant la scolarité obligatoire pour les jeunes filles. Celles-ci ont la possibilité de sortir de chez elles et de fréquenter un environnement qui n'est pas limité à la famille. Il en est de même lorsqu'elles travaillent. On est donc dans une situation en profonde mutation qui perturbe grandement les structures habituelles de la société par l'effondrement du fossé qui sépare les femmes de la vue des hommes. À l'école ou au travail, les femmes se retrouvent dans un environnement dans lequel elles se trouvent avec des hommes et des femmes sans lien de parenté et échappent relativement au contrôle social de la famille.

Il y a trente ans, les femmes issues de la grande bourgeoisie adoptaient des comportements et des usages vestimentaires occidentaux. La main d'œuvre féminine issue de cette classe représentait une fraction minime de la population : cette situation ne perturbait pas l'ordre social patriarcal.

Aujourd'hui, les femmes qui apparaissent dans la sphère publique ne sont plus exclusivement issues de la grande bourgeoisie urbaine. L'accès des femmes à l'éducation et au travail a conduit à une modification de la composition sociale de la main d'œuvre dans de nombreux secteurs où les femmes s'imposent : système d'éducation, santé, fonction publique, et

aussi parfois dans des emplois qualifiés ou hautement qualifiés. Elles sont enseignantes, parfois dans l'enseignement supérieur, secrétaires, réceptionnistes, et de plus en plus membres des professions libérales et techniques. Une indépendance économique, même relative, conduit progressivement à des mutations dans les mentalités des femmes. Cela a donc sensiblement modifié le contexte traditionnel, rendant urgent, aux yeux des islamistes, de poser la question du comportement public et de l'habillement (la « décence ») des femmes.

Les femmes sont progressivement devenues de plus en plus présentes dans la vie publique, leur rôle est de plus en plus nécessaire et impossible à masquer : on peut dire par conséquent qu'elles contribuent littéralement à créer et à développer une petite bourgeoisie dont on sait le rôle qu'elle a pu jouer dans les sociétés occidentales. De ce point de vue, le fondamentalisme a peut-être pour fonction de canaliser le développement de cette couche sociale en tentant de la maintenir dans un cadre patriarcal.

Ce phénomène peut être transposé dans le cadre de la population immigrée des pays occidentaux, où les filles bénéficient évidemment de la scolarisation obligatoire. La structure familiale musulmane traditionnelle constitue un handicap pour la promotion sociale des jeunes hommes dans la mesure où la prééminence masculine et l'assujettissement des filles ne prépare pas les garçons à affronter un monde dans lequel ils ne seront pas les rois ; les filles, au contraire, auront tendance à s'acharner à travailler et auront des résultats scolaires souvent nettement supérieurs à leurs frères, tandis que dans la sphère familiale elles retrouveront leur statut subordonné. Le fondamentalisme aura donc pour fonction de maintenir ces filles dans cet état subordonné, faute de quoi elles risquent d'échapper au contrôle patriarcal.

Un sondage publié il y a dix ans montrait qu'environ 50 % de jeunes hommes d'origine musulmane se marient ou se mettent en ménage avec des jeunes filles françaises de souche ; le taux est de 25 % pour les filles, ce qui, compte tenu du contexte, est beaucoup. En deux ou trois générations, les filles d'origine musulmane seraient complètement assimilées. On

peut donc se demander si le fondamentalisme islamique n'a pas pour fonction de combattre cette assimilation et de conserver le contrôle social de la communauté sur ses femmes.

Le fondamentalisme islamique semble être l'expression, ancrée dans les couches populaires de la société arabe, d'un mouvement de résistance aux évolutions sociales inévitables qui feront perdre aux hommes et, d'une façon plus générale, aux familles, le contrôle sur les femmes. Il s'agit d'une réaction contre les mutations dans les relations entre les sexes qui débordent largement des couches privilégiées de la population. La question de la conduite des femmes en public devient donc, pour les fondamentalistes, un phénomène de société dans la mesure où l'accès des femmes à l'éducation et au travail a des incidences à grande échelle sur l'ordre patriarcal.

Si la diffusion massive, chez les femmes, des comportements traditionnels en matière vestimentaire est souvent le résultat de pressions masculines et même parfois de violence extrême (par des jets d'acide, notamment), l'explication ne saurait se limiter à cela.

Le discours des féministes de la bourgeoisie urbaine d'il y a trente ans reste incompréhensible aux femmes qui, aujourd'hui, accèdent au monde du travail et qui souvent portent le voile. Ces féministes sont perçues comme des bourgeoises occidentalisées et la femme occidentalisée des couches supérieures de la société est désignée comme le symbole de ce qui est à la fois inaccessible et corrompu.

Les femmes qui accèdent aujourd'hui au marché du travail ont bénéficié des progrès accomplis dans l'éducation supérieure des femmes ces vingt ou trente dernières années, progrès nécessités par un besoin croissant du secteur public en personnels, ce qui a permis d'intégrer de nombreuses enseignantes, directrices d'école, employées du bureau. Ces femmes sont, pour beaucoup d'entre elles, issues de familles qui, auparavant, n'auraient jamais fourni une instruction à leurs filles. Elles ne sont pas nécessairement attirées par l'image de la femme « moderne » donnée par leurs aînées issues de la bourgeoisie des années 1960 ou 70 et ne sont pas forcément

attirées par leur style de vie. Elles ne se sentent pas non plus tenues de suivre la mode vestimentaire de leurs jeunes contemporaines occidentales – « grunge », jeans troués, etc.

Les femmes issues de la bourgeoisie « occidentalisée », qui arrivent sur le marché du travail ou, d'une manière plus générale, qui accèdent à la sphère publique, ont pu bénéficier d'une « période de transition » du fait même qu'elles ont été élevées dans des milieux dans lesquels les codes, les valeurs, les comportements occidentaux ne sont pas étrangers. Au contraire, le passage à la vie professionnelle des femmes issues des couches plus populaires, essentiellement conservatrices, peut provoquer une réelle angoisse liée à leur sentiment de vulnérabilité. Le discours islamiste peut fournir à ces femmes des codes précis sur la manière dont une femme doit se comporter dans le monde actuel. L'adoption des codes de comportement coutumiers est peut-être une façon de concilier les idées traditionnelles sur la femme et les impératifs d'une société en profonde mutation.

L'adhésion au fondamentalisme est une forme de résistance au modernisme occidental. C'est aussi une résistance culturelle contre l'héritage colonial dont la « mission civilisatrice » a été perçue comme une agression contre l'identité musulmane. Cette « mission civilisatrice » entendait réformer les coutumes et les traditions familiales musulmanes, qui étaient le principal sujet d'attaque des colons contre l'islam. La famille était le lieu de contestation de l'ordre colonial dans lequel les représentants de celui-ci pouvaient difficilement pénétrer. C'est à ce titre que le féminisme fut assimilé à une des formes de l'impérialisme culturel de l'Occident. Les musulmans, hommes ou femmes, qui tentaient de modifier cet ordre de choses étaient considérés comme des traîtres.

La femme musulmane devient le symptôme permettant d'évaluer le degré d'intégration de la société aux valeurs occidentales. Cibler les programmes d'islamisation sur les femmes est donc le moyen de s'opposer à l'introduction des valeurs occidentales et des valeurs adoptées par les couches

supérieures de la société arabe quand ces valeurs font précisément leur chemin dans les couches moyennes.

La présence, très circonscrite, des femmes dans la sphère publique il y a trente ans ne posait pas de problème ; leur irruption aujourd'hui affecte réellement les couches moyennes par les conséquences sociales que cela peut avoir et inquiète nombre d'hommes de ces couches sociales.

Ne pouvant ni nier la supériorité économique et technique de l'Occident, et par conséquent, sa supériorité politique, ni proposer d'alternative, le fondamentalisme axe son discours sur le registre moral en tentant de démontrer la supériorité de l'islam, en dépit de son assujettissement politique et économique, sur l'amoralisme occidental. Aussi les propagandistes américains, qui ne comprennent rien mais veulent expliquer l'acharnement avec lequel les musulmans intégristes s'en prennent à eux, essaient de se convaincre que c'est la rancœur envers leur mode de vie, leur niveau de vie. Ils se trompent lourdement.

L'argumentaire habituellement développé pour justifier le « modèle américain » n'a que peu de prise sur la majorité des musulmans, à savoir que les États-Unis sont une société prospère, libre, pluraliste, qui donne aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. Ces arguments ne sont pas niés par les fondamentalistes mais déclarés non recevables. Se fondant sur Sayyid Qotb, les fondamentalistes disent que l'Occident est une société fondée sur la liberté tandis que le monde islamique est fondé sur la vertu. Qotb souligne dans ses ouvrages à quel point la liberté est mal utilisée dans les pays occidentaux. Les sociétés islamiques peuvent être pauvres, dit-il, mais elles tentent d'accomplir la volonté de Dieu : la loi islamique est la volonté de Dieu, elle est nécessairement au-dessus de toute loi humaine. La vertu est un principe supérieur à la liberté.<sup>22</sup>

---

22. Pour l'anecdote, Qotb semble avoir rejeté toute sorte de gouvernement, laïc ou théocratique. Un auteur va même jusqu'à affirmer qu'il préconisa, dans un de ses écrits, une sorte d'« anarcho-islam »... (« Is this the Man Who Inspired Bin Laden ? », Robert Irwin, *Guardian*, November 1, 2001.)

Car le prix que paie l'Occident pour sa supériorité matérielle est précisément sa dégénérescence morale. La littérature fondamentaliste est pleine de ces images de la femme occidentale dénudée, offrant son corps à tous, avilie, qui ne respecte ni mariage ni famille.

Ne pouvant résister à la puissance économique et politique de l'Ouest, les fondamentalistes réaffirment leur autorité dans un domaine sur lequel ils peuvent intervenir, les femmes et la morale. La femme devient le lieu et le symbole de la résistance. C'est pourquoi les fondamentalistes qui sont dans l'opposition, ou qui accèdent aux instances de pouvoir grâce à cette invention de l'Occident dégénéré qu'est la démocratie, commencent-ils en priorité par tenter de mettre en place des mesures concernant les relations hommes-femmes. Le statut de la femme acquiert une importance primordiale dans le programme fondamentaliste.

La question de l'habillement des femmes devient une question politique, et le projet des fondamentalistes est d'exclure cette question du domaine du choix personnel. Le port du voile devient une affaire qui relève du contrôle social public parce que les couches qui constituent la base sociale du fondamentalisme sont directement touchées par les conséquences des nouveaux rapports sociaux. Les fondamentalistes entendent lutter contre la pollution occidentale en créant, à partir d'éléments disparates, une alternative qui éliminerait les aspects « modernes » de la société et restaurerait les valeurs traditionnelles. Il est d'ailleurs significatif que les principaux doctrinaires du fondamentalisme ne soient ni des religieux ni des théologiens mais des « civils » (je n'ose parler de « laïcs ») : que ce soit Maudoudi<sup>23</sup>, Sayyid Qotb... ou même Ben Laden...

Si les femmes sont les premières victimes de la corruption occidentale, elles sont aussi aux avant-postes de la lutte contre

---

23. Maulana Abul Maudoudi (1903-1979) est un Pakistanais, fondateur de la Jamat-i-islami, mouvement islamiste radical à la fois religieux et politique d'où devait sortir plus tard le mouvement des Talibans en Afghanistan. Il justifie l'absolue primauté du « bon musulman » et le recours à la violence. Il s'oppose à l'enseignement des ulémas (théologiens de l'islam) de la célèbre Faculté coranique de Deoband qui prônent un islam ritualiste et quiétiste.

cette corruption et, à ce titre, elles doivent appliquer avec rigueur les préceptes de la religion. Les sociétés musulmanes sont engagées dans une guerre dans laquelle la « pureté » des femmes – c'est-à-dire le contrôle masculin sur elles – joue un rôle central. Se disperser dans des futilités, dans la séduction et l'indécence, c'est donc ouvrir la porte à l'envahisseur, une trahison qui fait le jeu de l'ennemi dans sa tentation à vouloir corrompre la nation musulmane.

Le combat contre la dégénérescence occidentale est mené par des hommes qui mettent les femmes en première ligne, lesquelles sont également les premières victimes de ce combat. Il est peu probable, dans ces conditions, que les considérations théologiques sur ce que le Coran a réellement dit sur la condition de la femme puissent réellement toucher ces hommes. Comme en Occident, la revendication de l'égalité des droits ne pourra pas faire l'économie d'un combat politique, même si l'homme, et Dieu, sa création, en ont décidé autrement.

Ce combat politique se manifestera peut-être plus tôt que nous le pensons, et sous des formes inattendues.



# La République française ?

## Génial !!!

**Lors des manifestations** qui ont eu lieu il y a quelques années pour protester contre l'interdiction du « foulard islamique » à l'école, en fait contre l'interdiction des signes ostensibles, religieux ou autres, qu'ils soient islamiques ou non, j'avais été frappé par une scène.

Dans la foule des manifestants, il y avait une gamine, enfou-lardée, bien sûr, qui portait une pancarte sur laquelle était écrit : « Notre Constitution, c'est le Coran ».

Cette scène avait provoqué en moi une forte montée d'adrénaline.

Les pensées qui avaient alors agité mon esprit étaient peut-être peu orthodoxes du strict point de vue qui est le nôtre, mais je me suis senti tout à coup un fervent partisan de la République française, de ses institutions et de l'idéologie révolutionnaire qui les sous-tendent – même si, personnellement, je me réfère moins à 1789 qu'à 1793.

Certes, la Révolution française a été une révolution inachevée, de notre point de vue, mais face à cette petite conne je me suis senti tout à coup solidaire de la République, malgré toutes ses imperfections. Et aujourd'hui j'assume encore parfaitement les sentiments que j'éprouvais alors, malgré mes trente ans et plus d'activité libertaire.

Il y a peu, je me suis amusé à chercher sur Internet le texte de la Constitution de la République islamique d'Iran.

J'y ai trouvé de fort belles choses. Qu'on en juge :

« Article 20 : Tous les membres de la Nation, femmes et hommes, sont sous la protection de la Loi et jouissent de tous les droits humains, politiques, économiques, sociaux et culturels, dans le respect des préceptes de l'Islam.

« Article 21 : L'État a pour devoir de garantir les droits de la femme à tous points de vue dans le respect des préceptes islamiques... »

Cet article précise en quoi constitue la garantie des droits de la femme : « La création de terrains propices pour l'épanouissement de la personnalité de la femme et la restauration de ses droits matériels et spirituels ; la protection des mères, en particulier pendant la période de grossesse et pour l'éducation de l'enfant ; la protection des enfants sans tuteur ; la création d'un tribunal compétent pour assurer la stabilité et la continuité de la famille ; la mise en place d'une assurance spéciale pour les veuves, les femmes âgées et délaissées ; confier la garde des enfants aux mères dignes dans leur intérêt mutuel lorsqu'il n'y a pas de tuteur légal. »

Certes, un pinailleur pourra se dire que l'expression « dans le respect des préceptes islamiques » pourrait bien introduire des restrictions aux grands principes énoncés. Surtout que cette Constitution qui proclame l'égalité de l'homme et de la femme interdit à cette dernière d'accéder à la présidence de la république et de devenir juge... Faut quand même pas exagérer.

Quand on traîne derrière soi plus de trente années de militantisme, on a tendance à être un peu sceptique devant les grandes proclamations de principes. On a en général raison.

D'ailleurs, si on abandonne la lecture de la Constitution iranienne pour se pencher sur le code civil, on constate à quel point le scepticisme est justifié. La Constitution, ce sont les grands principes. Le code civil, ce sont les travaux pratiques.

Article 1105 : « Dans les relations entre mari et femme, la position de chef de famille est le droit exclusif du mari. »

Bon, sur ce point-là, on n'a pas de quoi pavoiser, parce que c'était la même chose chez nous il n'y a pas si longtemps (et peut-être l'est-ce encore). Mon épouse et moi avons eu droit au même baratin lorsque nous nous sommes mariés, et lorsque je lui rappelle que le maire m'a légalement déclaré chef de famille, elle hausse les épaules en ricanant. Je ne sais pas pourquoi.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps non plus que l'épouse devait demander l'autorisation de son mari pour ouvrir un compte en banque. Je parle bien de la France, et pas d'il y a deux siècles, c'était il n'y a guère que quelques dizaines d'années.

Mais revenons au code civil iranien :

Article 1117 : « Le mari peut interdire à sa femme les métiers ou les travaux techniques incompatibles avec les intérêts de la famille ou avec sa dignité ou celle de sa femme. »

En d'autres termes le mari peut interdire à sa femme un emploi contraire à sa dignité *à lui*.

Si vous êtes iranienne et si vous espérez hériter d'un pactole, il faut bien vous dire que les enfants de sexe masculin héritent du double de leur sœurs. (Article 907.)

Et si, avec la part que vous aurez récupérée, vous voulez filer en douce, il vous faudra demander l'autorisation de votre mari.

Pour se marier, il faut être pubère. L'article 1210 du code civil établissait cet âge à 15 ans pour les garçons et 9 ans pour les filles, cet âge a été porté ensuite à 13 ans pour les filles.

L'effet de cette mesure fut que l'âge auquel les filles étaient pénalement responsables fut lui aussi augmenté... Cela signifiait effectivement qu'une enfant de neuf ans était auparavant pénalement responsable...

Mesdames, vous envisagez de vous marier ? Sachez que « le mariage d'une fille qui se marie pour la première fois est conditionné à la permission de son père, de son grand-père paternel même si elle a atteint l'âge de la majorité. » (Art. 1043.) Il est douteux qu'une jeune fille de 13 ans ait envie de se marier de sa propre initiative. On peut en déduire que l'« autorisation » du père et du tuteur devient rapidement un « ordre ». Ce que confirme une note de l'article 1041, qui dit que « le mariage avant l'âge de la puberté est interdit » ; toutefois, « le mariage avant la puberté est licite avec la permission du tuteur à condition de prendre en considération les intérêts de la pupille. »

Donc, une gamine de 13 ans ou moins peut se faire épouser par un gros dégueulasse de 50, personne ne trouve à y redire. Et on peut là encore déduire que, lorsqu'il s'agit de « prendre en considération les intérêts de la pupille », il faut plutôt comprendre : les intérêts de la personne qui a la gamine sous tutelle.

Et si la jeune épousée rechigne à passer à la casserole, l'article 1108 stipule que l'homme peut refuser son soutien financier à l'épouse qui ne remplit pas ses devoirs conjugaux.

Les commentaires du droit civil iranien émanant d'associations féministes font état d'un article 1060 dont un alinéa stipule que « la polygamie est permise par la loi pour l'homme jusqu'à quatre femmes légales ». Cette clause ne figure pas dans les versions du code civil normalement accessibles. Cet article 1060 se contente, dans ces versions, de conditionner le mariage d'une Iranienne avec un étranger à l'autorisation du gouvernement – restriction qui n'existe pas pour les hommes, sauf pour les fonctionnaires dont l'union avec une étrangère est soumise à autorisation. Néanmoins, la polygamie existe bel et bien.

À propos de l'article concernant le droit d'avoir jusqu'à quatre épouses, il faut aller chercher les versions diffusées par

les féministes iraniennes pour que ces points soient évoqués. Cela laisse perplexe, d'autant que les articles qui figurent dans les différentes versions divergent parfois. Ainsi, l'article 1060, dans la version du code civil obtenu par des voies « officielles », se limite à restreindre le mariage avec un étranger à l'autorisation de gouvernement. Celui obtenu par les voies « féministes » dit tout autre chose : le mariage d'une Iranienne avec un étranger est tout simplement interdit ; un alinéa est mentionné qui ne figure pas dans le code civil « officiel » : « La polygamie est permise par la loi pour l'homme jusqu'à quatre femmes légales. »

On retrouve ces divergences sur le mariage temporaire, ou *mut'a* évoqué à l'article 1075. La version « officielle » dit simplement : « Le mariage est appelé temporaire quand il est formé pour une durée de temps limitée. » La version « féministe » dit : « Le mariage temporaire est légal pour une durée variant de une heure à quatre-vingt-dix-neuf ans. L'homme peut contracter autant de mariages temporaires simultanés qu'il le désire. Il peut cesser le contrat quand il le veut. La femme ne le peut pas. »

Ça laisse rêveur. On peut aisément deviner à quoi peut servir un mariage temporaire d'une heure (parfois cinq minutes suffisent...), mais quatre-vingt-dix-neuf ans ? C'est comme qui dirait un mariage temporaire définitif. Il n'est pas nécessaire de préciser que la dignité des femmes n'est pas la préoccupation principale de ceux qui ont recours à ces pratiques.

Il n'y a pas de différence fondamentale entre le droit sur le statut personnel en Iran et celui qui est appliqué dans les pays sunnites, sauf sur la question du « mariage temporaire », qui est propre à la jurisprudence chiite.

Curieusement, cette pratique du mariage temporaire a été adoptée par les fondamentalistes algériens, sunnites, pour fournir une légitimation aux rapt et aux viols de femmes. Cette forme de mariage est en accroissement, même dans les communautés sunnites où il était jusqu'alors considéré comme une apostasie, comme en Algérie et au Soudan.

Le viol au sein du mariage n'est pas reconnu. Les conditions posées pour qu'il le soit, telles que le témoignage visuel de quatre hommes, rendent sa reconnaissance impossible. Une femme qui porte plainte pour viol doit s'appuyer sur le témoignage visuel de quatre hommes de bonne réputation. Une femme portant plainte pour viol ou se trouvant enceinte à la suite d'un viol risque de se trouver condamnée pour « immoralité confessée » ou pour « accusation infondée ». Elle risque en général de se retrouver condamnée sur la base d'accusation non fondée ou parce qu'elle a confessé elle-même son immoralité, comme cela est arrivé au Pakistan.

En cas de divorce (article 1133), l'homme rafle la part du lion mais, là encore, les formulations varient : version « officielle » : « Un homme peut divorcer de sa femme quand il le veut. » Ce qui, de fait, rend *toutes* les formes de mariage potentiellement temporaires.

Version « féministe » : « L'homme peut divorcer à tout moment, sans condition préalable ni légale. La femme doit être en mesure d'arguer de raisons valables pour une demande de divorce. »

Part du lion également pour la garde des enfants en cas de divorce :

Article 1169 : « Après le divorce l'homme a officiellement la charge de l'enfant mâle à partir de deux ans et de la fille à partir de sept. La femme perd automatiquement le droit de garde des enfants si elle se remarie. »

Ça, c'est la version « féministe ». La version « officielle » dit : « Une mère a la préférence sur tout autre pour la garde de l'enfant à partir de la naissance de son enfant jusqu'à deux ans, et après cette période la garde reviendra au père sauf dans le cas d'une fille, qui restera sous la garde de sa mère jusqu'à l'âge de sept ans. »

En cas de divorce, la garde des enfants est confiée au père. Même un tribunal ne pourra donner préséance à leurs véritables intérêts contre l'autorité du père. Une veuve est sujette à toutes sortes de traitements de la part de la famille de son époux car

selon la loi, le grand-père a le dernier mot sur la vie et la propriété de ses petits- enfants.

Vous avez aimé le code civil ? Vous allez adorer le code pénal.

Une femme assassinée n'a pas les mêmes droits (si on peut dire) que les hommes : l'article 300 du code pénal stipule que « le prix du sang (*mulct*) pour le meurtre d'une femme musulmane est de la moitié de celui d'un homme musulman, que le meurtre soit prémédité ou non. »

Et encore l'article 209 :

« Si un musulman commet un meurtre prémédité contre une musulmane, il sera condamné au châtement, mais le parent le plus proche de la victime paiera au coupable la moitié du prix du sang de l'homme avant que le châtement puisse être accompli. »

La version « féministe » est quelque peu plus longue : « Si un homme tue une femme, la famille de la victime doit payer la moitié du prix du sang, ou de la valeur marchande d'un homme prévue par le Code pénal, à la famille de l'assassin pour demander l'application de la peine capitale à l'encontre du meurtrier par la voie du *qessas* [peine capitale selon la loi du talion]. »

Lorsqu'il s'agit de témoigner, même discrimination : le témoignage d'un homme vaut le témoignage de deux femmes (Art. 237).

L'adultère, sport national chez nous, devient un sport fort dangereux en Iran : la peine de mort (art. 82), quel que soit l'âge, ou que l'adultère se fasse avec une femme mariée ou non, dans les cas suivants : si le crime se commet avec un parent consanguin, avec sa belle-mère [*au sens de : seconde femme du père*], entre un non-musulman et une musulmane (peine applicable au non-musulman) et en cas de viol. Dans tous ces cas-là : exécution.

Dans les autres cas, lapidation à mort, à savoir :

• « L'adultère d'un homme marié, c'est-à-dire d'un homme qui a une épouse permanente et a eu des relations sexuelles avec elle tandis qu'elle était saine d'esprit et qu'il pouvait avoir des relations sexuelles avec elle autant qu'il le souhaitait. »

• « L'adultère d'une femme mariée avec un homme adulte. Une femme mariée est une femme qui a un mari permanent dont le mari a eu des relations sexuelles avec elle tandis qu'elle était saine d'esprit et qu'elle pouvait avoir des relations sexuelles avec son mari. »

On notera que dans les deux cas, c'est *Madame* qui doit être « saine d'esprit », pas Monsieur ; et que dans le premier cas c'est Monsieur qui peut avoir des relations sexuelles *tant qu'il le désire*, mais que dans le second cas on se contente de mentionner que Madame *peut* simplement avoir des relations sexuelles.

Soucieux du détail, le code pénal précise à l'article 102 le *modus operandi* de la lapidation : « Pendant la lapidation, l'homme est enterré dans un trou jusqu'à la taille et la femme jusqu'au-dessus de sa poitrine ».

Cependant, disent les féministes iraniennes, la polygamie ne met pas les hommes et les femmes sur un pied d'égalité face au même crime. Un homme marié qui a commis un adultère peut produire un faux certificat de mariage et échapper au châtement, alors qu'une femme mariée adultère est lapidée à mort.

Encore une précision : l'article 104 donne des détails sur la lapidation : « Les pierres utilisées ne devront pas être trop grosses afin d'infliger la mort d'un ou deux coups, elles ne doivent pas être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre. » On a le souci du détail.

Un alinéa de ce même article, cité par les féministes, mais absent dans les versions officielles, précise qu'« un mari trompé surprenant sa femme en flagrant délit d'adultère peut tuer le couple fautif sans encourir de poursuites. Ce droit n'est pas reconnu pour la femme dans la même situation. » Mais, messieurs, sachez que même si vous ne convoitez pas la femme de votre voisin (ou celle de votre meilleur ami), « les relations

illégitimes n'allant pas jusqu'à l'adultère entre un homme et une femme sont passibles de 99 coups de fouet. »

L'adultère commis par un homme ou une femme non mariés vaut cent coups de fouets (art. 88). Mais au bout de quatre récidives : peine de mort.

Sachez également que si vous avez seulement flirté avec la femme de votre voisin du dessus, et commis l'adultère avec celle de votre voisin du dessous, vous aurez le droit à la double peine, si on peut dire. Article 98 : « Si une personne est condamnée à plusieurs peines, l'arrangement de l'exécution de chacune sera fait de manière à ne pas empêcher la peine suivante. Aussi, si une personne est condamnée au fouet et à la lapidation à mort, la première peine de fouet sera exécutée, suivie de la lapidation à mort. » Normal, on ne va pas fouetter un mort, non ?

Pas de complaisance non plus pour ces dames :

« Si une personne malade ou une femme ayant des menstruations excessives ou anormales est condamnée à mort ou à la lapidation, il sera procédé au châtement. Si, toutefois, elle est condamnée au fouet, la punition sera retardée jusqu'à ce que le/la malade soit guéri(e) et que les menstruations anormales aient cessé. » (Art. 93.)

Enfin, l'article 101 dispose : « Il est bon que le juge notifie aux gens la date de l'exécution du châtement et il est nécessaire que plus de trois personnes pieuses soient présentes pendant l'exécution de la peine. » Lapidier ses contemporains est une activité conviviale.

Dans le registre des frivolités, pour terminer, il existe un code vestimentaire dont les infractions (art. 640) sont passibles de peines allant de trois mois à un an de prison, et des amendes de 1,5 à 6 millions de rials et 74 coups de fouets. « Les femmes mal voilées arrêtées en flagrant délit en public encourent une peine d'emprisonnement de dix jours à deux mois et 74 coups de fouet. » Des amendes de 5 000 à 50 000 toumans (la devise iranienne) permettent d'échapper aux sanctions. Il vaut mieux être mal voilée et riche que mal voilée et pauvre.

Quels sont les éléments constitutifs d'un délit ?

- les foulards légers et courts qui ne couvrent pas les cheveux et la nuque ;
- les chemisiers et les jupes portés sans manteau ;
- les manteaux courts (au dessus du genou) ou les vêtements à manches courtes imprimés de motifs ou ornés d'emblèmes, flèches, signes, marques ou images sur le col ou les parties supérieures et inférieures du manteau ;
- les shorts ;
- les socquettes transparentes, en dentelles, de couleurs vives, fluorescentes, avec des imprimés représentant des images vulgaires ;
- les chaussures voyantes, de couleurs vives ou avec des motifs spéciaux.

Sont aussi interdits les accessoires tels que : chapeaux, colliers, boucles d'oreille, ceintures (fluorescentes, avec des incrustations dorées...), bracelets, lunettes teintées, casquettes et bandeaux, bagues, sacs, écharpes d'hommes portées par des femmes, cravates, chapelets, images vulgaires et ridicules ornant les habits ou accessoires de mode tels que têtes de lapin ou d'aigle (symboles de groupes punks), signes symbolisant Rocky ou Rambo, croix gammées, drapeaux étrangers, étoiles rouges.

Quelles réflexions inspirent un survol rapide des différents codes juridiques qui régissent la vie des citoyens et des citoyennes d'Iran ? Tout d'abord que la notion de citoyen n'existe pas à proprement parler puisque les lois s'appliquent différemment selon qu'on est un homme ou une femme.

Et dans la mesure même où la notion de citoyen est fractionnée, le droit légifère avec un souci extrême du détail – qu'on retrouve d'ailleurs dans le Coran qui est, pour une grande part, un code régissant les comportements des croyants. Souci du détail qui prend parfois un caractère « humanitaire ». Ainsi, si un malade condamné à cent coups de fouet mais n'a aucune chance de guérir, l'article 94 dispose que le juge peut estimer que la peine soit exécutée à l'aide d'une botte de cent tiges avec

laquelle on ne frappera le condamné qu'une seule fois, « même si toutes les tiges ne frappent pas le corps ».

Les empêchements au mariage sont également une source de détails étonnants : on n'a pas le droit de se marier avec son père, son grand-père, sa mère ou sa grand-mère, avec ses enfants ou leurs descendants, entre frère et sœur et leurs descendants, avec son oncle et sa tante paternels et leur père, mère, grand-mère... On n'a pas le droit de se marier avec un enfant accueilli dans sa famille car il est considéré comme ayant des relations de sang, dans les cas suivants : s'il a bu le lait d'une femme qui a conçu de manière légitime ; si le lait est sucé directement de la poitrine ; si l'enfant a allaité pendant 24 heures (« une nuit et un jour ») ou quinze fois de suite sans avaler de lait d'une autre femme ; si le lait pris par l'enfant est de la même femme avec le même mari. (Art. 1046.) C'est une véritable manie obsessionnelle de la réglementation des comportements.

Enfin, il apparaît à la lecture de ces documents qu'il y a souvent des moyens d'échapper à l'exécution de certaines peines, mais que ces dispositions laissent la place à une importante marge d'arbitraire. Une femme enceinte condamnée à mort verra sa peine retardée, et si, après l'accouchement, l'enfant n'a pas de tuteur et que, à cause de cela, la vie de l'enfant est en danger, la sentence ne sera pas exécutée ; mais si un tuteur est trouvé, la sentence sera exécutée. (Art. 91.) On comprend que dans certains cas, on se débrouillera toujours pour trouver un tuteur...

C'est évidemment un hasard si les mollahs ont pris le pouvoir en Iran en 1979 et que cette même année fut ratifiée la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'encontre des femmes. L'Égypte fut un des rares pays musulmans à l'avoir signée, mais elle émit une réserve sur l'article 16 de la Convention qui prévoyait l'égalité entre hommes et femmes en matière de mariage et de relations familiales, durant le mariage et à sa dissolution, parce que ces questions sont régies par la *Charia*.

Les femmes n'eurent plus le droit de choisir leur façon de s'habiller. Usant de moyens coercitifs, l'État leur imposa de couvrir tout leur corps sauf le visage et les mains. L'usage de boutons, de couleurs vives et de maquillage fut interdit. En dépit de punitions sévères en cas de désobéissance, telles que le fouet ou la prison, la résistance se répandit.

Après l'accession au pouvoir des fondamentalistes en Iran, les femmes devinrent immédiatement l'objet des attentions du nouveau régime. On procéda à une réislamisation accélérée et volontariste du droit, au point que, sans même attendre sa nouvelle codification, on considéra que les écrits de l'ayatollah Khomeiny prenaient en attendant force de loi. Avant même l'entrée en vigueur de la Constitution, le Conseil de la révolution, alors aux commandes, s'empressa de promulguer les textes sur la polygamie, la répudiation ou la garde des enfants. Ces mesures étaient, apparemment, d'une urgence extrême.

Les femmes sont écartées de toutes les fonctions de responsabilité dans le secteur public et doivent désormais porter le *hidjab*. Mais les mesures contre les femmes ne se firent pas sans heurts. Un mois après l'instauration de la République islamique, 100 000 femmes manifestaient contre l'application de la *charia*. Même les femmes islamistes étaient visées par les nouvelles mesures : parce qu'elles étaient islamistes elles avaient été écartés des mesures favorables aux femmes prises par le shah ; elles étaient écartées maintenant de la vie publique parce qu'elles étaient femmes. Cependant la réislamisation se heurtait souvent aux réalités de la société. Mais aussi, au sein même de la galaxie islamiste, des divergences étaient apparues.

• Un courant défendait la *charia* dans le sens le plus littéral, allant jusqu'à s'opposer à toute forme d'impôt, sauf ceux prévus par la *charia*. Le Prophète a tout prévu et il ne faut rien changer. On ne peut réprimer le marché noir du riz parce que le Prophète ne condamne que celui du blé, de l'orge, des dattes, des raisins secs : le riz n'est pas mentionné. On imagine mal la raideur mentale que ce genre de raisonnement implique. Si Dieu n'a pas révélé au Prophète l'interdit du marché noir du riz, c'est parce qu'à ce moment-là il n'y en avait pas en Arabie ; mais,

étant omniscient, il ne pouvait pas ignorer que le riz existait. Donc, il aurait pu en interdire le marché noir. Par ailleurs, l'esprit de l'interdit du marché noir du blé est d'éviter les maux que cela engendre ; on ne peut donc vouloir empêcher les maux liés au marché noir du blé, et ne rien dire sur celui du riz... Mais à partir du moment où on a l'air du suggérer que le Bon Dieu puisse avoir « oublié » quelque chose, qu'il puisse ne pas avoir pensé à tout, on ouvre une brèche intolérable. Donc il a pensé à tout. Le marché noir du riz est théologiquement licite. La vision fondamentaliste interdit d'essayer de comprendre ce que Dieu a voulu dire.

• Une autre tendance, moderniste, veut maintenir les principes essentiels mais en les adaptant à la société moderne. C'est cette tendance qui, au Parlement en 2003, s'était prononcée en faveur de la signature de la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, provoquant la colère des conservateurs. L'ayatollah Hossein Nouri-Hamedani déclara à ce propos : « Ce n'est qu'un stéréotype de plus de l'Occident, comme les slogans "défense des droits de l'homme", "démocratie", "prisonniers politiques" et plus récemment "guerre au terrorisme". [...] Tous ces complots visent à nuire à l'islam », ajouta l'ayatollah. (Reuters, AFP, mis en ligne le 6 août 2003.)

Il faut garder à l'esprit que les femmes iraniennes ont bien plus de liberté d'action que leurs consœurs des pays du Golfe et que la société iranienne est une société extrêmement dynamique. Les femmes résistent, tous les jours, dans la vie quotidienne. Elles s'immiscent dans les failles du système.

Zeinab Ranjbar<sup>24</sup>, femme et juge de la Cour des familles, annonça lors d'un séminaire tenu en 2005<sup>25</sup> un certain nombre d'amendements au code civil concernant le statut de la femme. Elle constate que l'une des raisons de l'échec des mariages est

---

24. Zeinab Ranjbar est membre du corps judiciaire iranien. Elle fut de 2000 à 2003 chef de la Cour familiale n° 2 de Téhéran.

25. « Catalyst 2005 : Global Perspectives on Successful Implementation of Human Rights of Women », conférence held at the University of Essex on 6 May 2005.

précisément le mariage de l'époux avec une seconde femme. La polygamie se trouve désormais restreinte à certaines conditions : un homme ne peut se marier avec une autre femme sans la permission de la cour ou celle de sa première femme. La cour autorise le second mariage si la première femme a une maladie incurable. La juge Zeinab Ranjbar commente : « Aucune femme ne tolérera de partager son mari et son affection avec une autre femme, et par conséquent un second mariage permanent est hors de question »... ce qui laisse entendre que le mari pourra toujours contracter un mariage temporaire (de 99 ans ?).

Cependant, conditionner le second mariage à l'accord de la première épouse évacue le fait que celle-ci n'est peut-être pas en mesure de résister aux pressions pas nécessairement amicales du mari et de son entourage.

La juge mentionne un autre amendement, à l'article 1133 du code civil, qui donne des garanties aux femmes en matière de divorce. Jusqu'alors, les hommes avaient le droit de divorcer quand ils le voulaient, mais pas les femmes. En 2003, cet article fut amendé et donna aux femmes les mêmes droits. Selon Zeinab Ranjbar, cet amendement, et d'autres concernant les dispositions financières, aboutit à ce que les hommes prennent rarement l'initiative du divorce ; 70 % d'entre eux seraient initiés par les femmes.

Autre amendement à l'article 1117, qui autorisait le mari à empêcher sa femme de travailler. Désormais, l'épouse a le même droit et peut requérir la cour pour empêcher son mari d'occuper un emploi contraire à l'intérêt de la famille.

D'autres changements ont eu lieu : on ne peut plus donner sa fille en mariage en tant que compensation pour un préjudice. De même pour le « prix du sang ». De tels mariages auraient ainsi été réduits de 80 %.

Lorsque le Parlement proposa de faire passer l'âge légal du mariage à dix-huit ans pour les deux sexes, la mesure fut refusée : Zeinab commente : « Malheureusement, cela se heurta à une forte opposition du Conseil des gardiens. Le Conseil de discernement – le corps de décision le plus élevé du pays – intervint et augmenta l'âge de la puberté, donc celui de l'âge

légal du mariage, de 9 à 13 ans pour les filles. L'âge légal du mariage pour les garçons resta à 15 ans. »

Beaucoup d'autres amendements furent portés au code civil, dans un sens favorable aux femmes : sur la garde des enfants, sur le divorce, sur les pensions alimentaires. On apprend ainsi que selon la loi iranienne, « une femme n'a pas d'autre devoir que d'accomplir son devoir d'épouse et qu'elle peut même demander une indemnité pour nourrir son enfant au sein. » La révision de l'article sur le divorce « donne au juge le pouvoir de réduire les effets dévastateurs du divorce ». Par ailleurs, un arbitrage est désormais requis en cas de divorce.

Une jeune fille vierge dont le père refuse le mari qu'elle se choisit peut porter l'affaire en justice.

Si le processus constaté au niveau des textes a un réel impact dans les faits, les évolutions qui se passent en Iran tendent à démontrer la validité des positions des « féministes réformistes ». Car la juge se place dans une perspective parfaitement islamique. Elle prit la précaution de faire précéder son intervention de citations du Coran prouvant le souci que le Prophète avait du sort des femmes.

Le paradoxe de l'affaire est quand même que, du temps du shah, puisque celui-ci voulait interdire le port du voile, les femmes qui voulaient faire de la résistance contre le régime (sans pour autant partager les options fondamentalistes) se sont mises à porter le voile... Quand les intégristes prirent le pouvoir en 1979, la majorité des femmes n'étaient pas voilées : il a fallu l'exercice de la violence la plus extrême pour l'imposer, même aux non-musulmanes. Imposé par la violence d'État, le voile est devenu aujourd'hui un moyen d'oppression.

Le port du voile n'était pas une tradition majoritaire en Iran. C'est un des mythes concernant les codes vestimentaires des femmes. La plupart des femmes, musulmanes ou non, ne se sont jamais couvertes d'un voile. Les femmes voilées et non voilées ont coexisté pendant des siècles sans que le clergé se préoccupe de le leur faire porter.

La question devint une affaire politique quand le premier monarque Pahlavi tenta d'user de la force pour que les femmes se découvrent, en 1936. Or, lorsque le gouvernement lança sa campagne de retrait forcé du voile, on s'aperçut que peu de femmes le portaient. Des rapports confidentiels, publiés depuis, révélèrent que les femmes dans les zones rurales et tribales (79 % de la population était rurale) n'avaient pas besoin d'être dévoilées car elles ne portaient pas le voile. Les rapports officiels des agents du gouvernement montraient que le port du voile était limité dans les villes aux femmes des familles de notables. Le port du voile n'était pas une affaire de religion mais de statut social. D'ailleurs, en France, il y a encore quarante ans ou cinquante ans, une femme « comme il faut » ne sortait pas dans la rue sans son chapeau ou son foulard. Ainsi, un rapport iranien du 29 janvier 1936 déclare : « Les femmes des tribus qui composent la population de cette région n'ont pas porté le voile et maintenant que les autres femmes [*d'Iran*] accueillent avec faveur cette régénération [*le retrait du voile*], elles sont satisfaites également ».

On voit donc que les fondamentalistes se fondent sur les codes vestimentaires d'une minorité de femmes des villes pour en faire un universel applicable à toutes les femmes.

La résistance contre le port du voile n'est pas une chose nouvelle ni récente en Iran. Elle est profondément enracinée dans plus d'un siècle de résistance démocratique. Le mouvement Babi appelait à la réforme de la religion et s'opposait aux mauvais traitements imposés aux femmes. L'un de ses leaders était une poétesse, Tahereh Qurrat al-Ain (1814-1854). Bien que le mouvement fut brutalement réprimé, il influença beaucoup d'intellectuels qui s'opposaient à la soumission des femmes à la famille et à la société, et qui condamnaient la pratique du voile. Des femmes participèrent à la Révolution constitutionnelle de 1906-1911 qui réclamait un système démocratique.

Parmi les cibles des mouvements de libération de la femme du début du siècle dernier, il y avait le port du voile, la polygamie et les restrictions contre leur droit à l'éducation. Dès le début des années 1920, le poète Mirzad-e-ye 'Eshqi'

(1894-1924), dans un de ses poèmes les plus connus, « Le Linceul noir », dénonça le port du tchador (selon la tradition islamique, le linceul doit être blanc tandis que le tchador doit être noir). On voit que le combat politique et intellectuel des femmes et des hommes contre le port du voile n'est pas nouveau.

Une question se pose, débordant largement celle de l'oppression des femmes en Iran et dans le monde arabo-musulman, c'est la question de la nature des sociétés patriarcales. Si on considère que les différents systèmes patriarcaux de pouvoir ne partagent pas des caractéristiques communes, la résistance contre ces systèmes doit se cantonner aux particularismes de chaque culture et de chaque religion. Si au contraire on considère que le système patriarcal est un système universel, alors la résistance doit se faire au niveau international, global. Les revendications concernant l'accès égal à l'éducation, le droit au travail, l'égalité des salaires, l'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle, le droit aux services sociaux, à la santé sont des revendications constitutives de l'émancipation des femmes et de l'égalité des sexes qui ne relèvent en aucun cas de l'imposition d'un « modèle occidental », même si elles sont apparues en Occident. Ces revendications ont été, à travers tout le xx<sup>e</sup> siècle, celles des femmes iraniennes qui souvent travaillent et sont souvent féroce­ment exploitées. La revendication de l'égalité des droits n'a pas de frontières.

On s'est un peu éloigné de la petite conne dont je parlais au début de mon article. Grâce à la République française dont elle fustige la Constitution, elle ne pourra pas se voir interdire l'exercice d'un métier si elle a envie de l'exercer, elle pourra voyager même si son mari n'est pas d'accord, elle ne sera pas obligée de se marier si elle n'en a pas envie, elle ne pourra pas se faire foutre à la porte de chez elle si un soir elle a la migraine, elle pourra même épouser un non-musulman, elle n'aura pas à se taper la présence de trois co-épouses, elle pourra témoigner au même titre que n'importe quel homme. Si elle en

a marre de son mari elle ne sera pas lapidée à mort parce qu'elle se sera offert un petit écart de conduite. Et si elle en a *vraiment* marre de son mari, la garde de ses enfants ne sera pas automatiquement confiée à son ex.

La petite veinarde aura juste à affronter toutes les inégalités – de salaire, d'avancement professionnel, à l'embauche, etc. – que subissent ses consœurs qui ne portent pas le voile. Quelle chance !

R. BERTHIER,  
article paru dans *Le Monde libertaire*,  
mars 2007.

**Débats dans  
*le Monde Libertaire***



## **Le port du voile est à replacer parmi les autres pratiques sexistes**

*Le Monde libertaire*, n° 1342, jeudi 15 janvier 2004

La question du port du voile, à autoriser ou non à l'école, est, en fait, un problème, non pas essentiellement religieux, mais surtout sexiste, car portant sur la place de la femme dans la société. Le voile est le symbole d'une certaine réclusion de la femme qui devrait cacher son corps. C'est un héritage des sociétés patriarcales et tribales du passé, dont viennent la plupart des religions et qu'elles ont fait perdurer. L'évolution de la civilisation européenne a permis de nos jours à la femme d'avoir le droit de s'habiller comme elle veut, éventuellement comme un homme, sans avoir à cacher plus que lui certaines parties de son corps. Ce qui est nouveau car, il n'y a pas si longtemps, les chrétiennes ne pouvaient entrer dans les églises que la tête voilée, et, au nord de la Méditerranée, la plupart des paysannes avaient le corps longuement vêtu de noir...

Aujourd'hui, donc, il s'agit de réprimer certaines pratiques réintroduites par des intégrismes religieux venus de pays où l'on continue à pratiquer des usages dont l'Europe a libéré la femme. Il convient donc d'affirmer cette émancipation et cette autonomie de la femme comme une valeur tendant à l'universalité, en proclamant clairement les huit points suivants :

1° Le droit de montrer son corps. Si l'émancipation de la femme fait qu'on ne peut empêcher une femme majeure de s'habiller comme elle veut, y compris de porter un voile proclamant implicitement : « Je suis esclave », il reste deux limites à cette faculté :

- D'abord, en dessous de dix-huit ans, pour tous les enfants, filles ou garçons, la prescription à l'école publique de n'arborer aucun signe ostensible religieux, idéologique, communautaire ou ethnique, et il faudrait ajouter commercial (de publicité des marques), ce qui doit, pour les mineurs s'exercer dans toute leur vie publique ;

- Ensuite, étendre la même prescription à toutes les femmes et à tous les hommes exerçant des fonctions dans les entreprises publiques. Ce qui n'empêche pas les écoles privées, comme les entreprises privées, d'édicter chez elles les mêmes obligations.

2° Le droit pour filles et garçons, femmes et hommes, de partager les mêmes espaces, ensemble aux mêmes moments : selon le principe, relativement récent, de la mixité de l'école, qui s'applique dans les classes comme dans tous les espaces de loisirs, jusqu'aux gymnases, stades et piscines qui doivent être accessibles à tous aux mêmes heures.

3° L'obligation pour les filles de recevoir, aux côtés des garçons, les mêmes enseignements dans toutes les matières inscrites aux programmes d'éducation, depuis le sport jusqu'aux sciences naturelles et à l'éducation sexuelle.

4° Le droit pour les membres des deux genres d'exercer les mêmes fonctions, publiques et privées, sans contestation possible, par exemple dans les services médicaux, et sans différences de salaire. Et en veillant à ce que la parité soit respectée dans la représentation publique. Rappelons que, à l'instar de l'islam, toutes les religions en général, jusqu'à présent, réservent aux hommes les fonctions de prêtrise en n'autorisant les femmes qu'à être nonnes ; et que seules certaines communautés protestantes ont commencé à dépasser ce tabou.

5° L'interdiction formelle et soumise à sanction grave de toute mutilation sexuelle des filles (excision) destinée à les priver de jouissance physique. Y compris la poursuite des auteurs de ces mutilations et des familles qui les font opérer à l'étranger.

6° La poursuite de toutes les violences familiales, autorisées par certaines religions : des maris sur leurs épouses, des garçons sur les filles, ou des aînés sur les plus jeunes ; comme des menaces de violence et injures dans les lieux publics visant l'égalité entre femmes et hommes.

7° La poursuite des organisateurs de mariages sans consentement des intéressés, soit convenus à la naissance, soit « arrangés » à l'adolescence par les familles, et parfois conclus à l'étranger. Le droit de chacun, homme ou femme, de choisir son conjoint et de refuser toute union imposée est imprescriptible, de même que le droit de trouver ce partenaire hors du cercle familial, clanique, tribal, social, communautaire ou national.

8° La non-reconnaissance de la polygamie, conclue à l'étranger, et le droit exclusif de chaque femme de disposer des avantages sociaux attachés à ses propres enfants, qui ne doivent en aucun cas bénéficier à un époux prétendu commun. Comme l'invalidité de toute répudiation, ceci en vertu de la prévalence absolue du droit du pays de résidence sur le droit du pays d'origine.

Toutes ces mesures doivent toucher l'ensemble des populations, musulmanes ou autres, originaires de pays qui n'ont pas encore admis pleinement l'émancipation et l'autonomie de la femme.

Car le simple fait de venir vivre en Europe implique nécessairement d'adopter les droits qui s'y exercent et de se voir interdire de pratiquer des usages patriarcaux, claniques, tribaux à connotation sexiste et machiste qui peuvent régner ailleurs, comme ce fut le cas aussi en Europe, depuis la préhistoire jusqu'à leur disparition assez récente. Et les jeunes filles comme les garçons, dont les parents sont venus d'ailleurs, doivent apprendre qu'en Europe le statut de la femme est le même que celui de l'homme et agir en conséquence pour le faire respecter.

**ROLAND BRETON,**  
groupe Francisco-Ferrer  
de la Libre Pensée  
du Pays d'Aix-en-Provence.

## En marge d'une loi. « Le Voile m'a tuer »

*Le Monde libertaire*, n° 1342, jeudi 15 janvier 2004

### Le sens, mal caché, d'une symbolique d'oppression

Oui, encore un article sur le port du voile. Non, tout n'a pas encore été dit sur le sujet. Oui, une loi l'interdira dans les écoles, ou essaiera de le faire. Non, le cauchemar de toutes celles qui continueront à le porter, ailleurs, ne s'arrêtera pas pour autant. Disons seulement qu'une fois l'affaire passée dans la sphère du « privé », elle devrait alors déranger moins de monde... Il y a une dizaine d'années, les anarchistes avaient déjà tout dit sur le sujet dans *Le Monde libertaire*, mais, vu les circonstances, on se sent obligé.e.s d'en remettre une couche !

Aujourd'hui, certains intellectuels (ce sont en majorité des hommes) se posent comme spécialistes du sujet et finissent, comme Pierre Tévanian, par se ranger aux côtés de Tariq Ramadan, pour faire avaler la thèse de jeunes lycéennes médiatisées : « Je me voile parce que je le veux bien ». Il s'agit ensuite de traiter d'islamophobes toutes les personnes qui osent encore se positionner radicalement contre le port du voile : Ni putes ni soumises, Prochoix, puis *L'Émancipation* (organe qui lui a pourtant ouvert ses colonnes) et bientôt *Le Monde libertaire* (idem) ?

Heureusement, *Bas les masques*, le puissant petit ouvrage écrit par Chahdortt Djavann donne enfin la parole aux personnes les premières concernées : celles qui l'ont porté. Il rapporte le témoignage d'une femme voilée de force pendant dix ans et les réflexions qu'elle a mûries, du dessous. Il ne suffit pas de parcourir ses 46 pages puis de le refermer aussi vite : il est criant de vérité et pose, enfin, les vraies questions. Celles que nous évinçons, par peur ou lâcheté intellectuelle, ou que certaines belles langues tentent de faire oublier en essayant de noyer le poisson.

## Une loi ne peut pas, en soi, combattre l'intégrisme religieux

Jusqu'où iront les intégristes de toutes les religions, si nous ne réagissons pas fermement ? D'autres lois, celle de 1905, n'ont-elles pas été déjà bafouées par les religieux qui enseignent encore aujourd'hui, au sein de l'école publique, particulièrement en Alsace et en Lorraine leurs bondieuseries, tout en étant rémunérés par l'État ? Une loi ne suffit pas pour combattre l'entrisme de tous les intégrismes. Comment faire pour que l'affaire du voile, après avoir été mise à l'affiche médiatique au niveau de l'école, ne finisse pas dans la banalisation de la « sphère du privé » ? Mais, qu'en pensent, avant tout, les premières personnes concernées ?

Chahdortt Djavann : « De 13 à 23 ans, j'ai été emprisonnée sous le noir du voile et je ne laisserai personne dire que ce furent les plus belles années de ma vie. » L'écrivaine iranienne observe que : « Trop d'intellectuels français parlent volontiers à la place des autres : celles qu'on n'entend pas. Pourquoi voile-t-on les fillettes de 12, voire 7 ans, et pas les garçons du même âge ? Leur corps n'est-il pas également susceptible de susciter le désir des filles ? »

Chahdortt Djavann nous rappelle que « chez les musulmans, seules les filles, dès la naissance, sont une honte à dissimuler, puisqu'elles ne sont pas mâles, donc considérées inférieures, et se posent comme objet potentiel du délit ». Seul le sang des filles peut laver l'honneur d'un père ou d'un frère. D'autres témoignages comme le livre de Souad, *Brûlée vive*, aident à comprendre les mécanismes des derniers sursauts de l'obscurantisme patriarcal et fanatique, du droit de vie ou de mort d'un homme sur une femme. Le film de Jafar Panahi, *Le Cercle*, est également incontournable, pour qui veut se faire une idée de ce que peut être « la malédiction de naître fille dans un pays musulman ».

Même voilée, une femme peut encore être réprimandée. Cette réalité posée, on ne parle plus du port du voile à l'école, mais du voile tout court. Dans les pays musulmans, le *hijabe* n'est pas qu'un simple foulard : il doit dissimuler entièrement le

corps et séparer l'espace féminin et l'espace masculin. La femme doit se tenir à l'abri du regard des hommes et Chadortt Djavann avance que « le voile, au contraire, pose les filles en objets sexuels, parce que ce que l'on est censé cacher est au contraire exacerbé. Le voile, c'est laisser l'homme libre, au dehors, et la femme prisonnière, au dedans ». L'homme, avec son « *nâmous* » (l'honneur sexuel, un peu tabou et protégé par la mère et le corps féminin) et la femme, avec sa « *hayâ* » (la honte d'être femme). Car, pour l'homme musulman « ce n'est pas la relation sexuelle qui est tabou : l'autre sexe, le corps féminin est en soi un tabou. En cas de divorce, la femme revenue sous le toit paternel redevient un sujet d'inquiétude, car elle se transforme alors en... marchandise renvoyée ! ».

Selon l'auteure : « Le voile qui dissimule la femme est autant détesté que désiré par l'homme musulman, car il lui rappelle l'amour maternel, mais aussi la première blessure qui lui déroba la mère. De plus, le voile ne protège pas les femmes voilées de l'insulte si, malgré leur corps dissimulé, elles attirent quand même les regards illicites. » Il s'agit là de « la mise en place d'une mécanique infernale, inventée par les hommes pour les hommes. Totalement inefficace si on réalise que dans les pays musulmans, malgré le voile, le viol et la prostitution contrainte continuent de faire des ravages ». Le voile ne protège de rien !

Porté en France, le voile devient un moyen d'attirer le regard, un élément de provocation, Chadortt Djavann dénonce les « femmes objet sexuel et fières de l'être, même si cela les regarde puisqu'elles sont adultes ». En revanche, l'auteure proclame haut et fort que « ce n'est pas au nom de la laïcité qu'il faut interdire le port du voile aux mineures, à l'école et ailleurs : mais au nom des droits de l'homme et de la protection des mineures ».

Dans la dernière partie de l'ouvrage, Chadortt Djavann s'en prend aux intellectuels musulmans et à la notion d'islam laïque. Selon elle : « Il s'agit d'une aberration, une religion ne pouvant être publique et à la fois privée. Ils ont lancé l'idée du voile

comme revendication d'une "nouvelle identité", alors qu'il s'agit d'une modernisation des formes antiques de l'aliénation et de l'exclusion. Certains défenseurs des jeunes lycéennes voilées défendent un symbole de discrimination sexuelle, qui n'inverse en rien le sens des signes, mais le perpétue. »

### **Des femmes voilées dans la rue... mais bien encadrées**

Le 21 décembre 2003, environ 3 000 personnes ont manifesté à Paris, de République à Bastille (et environ 300 à Strasbourg). À Paris, elles étaient encadrées par des militants de la néo-intégriste UOIF, qui pourtant n'appelait pas officiellement à la manifestation. Et les femmes, même voilées, ont eu du mal à se faire entendre et surtout à prendre la tête du cortège. En effet, les organisatrices durent batailler ferme pour que « les frères laissent passer les sœurs devant eux ». Chaque fois qu'une femme voilée tenant une pancarte était photographiée, un groupe d'hommes, souvent barbus, s'interposait et il n'était pas facile de les faire reculer.<sup>26</sup> Ceci est donc révélateur des propos de Chadortt Djavann, de Souad ou des militantes de Ni putes ni soumises : mêmes voilées, les femmes ne sont pas respectées !

Car, en marge d'une loi, demeure le problème du voile dans son entier. De plus, la prolifération des écoles religieuses privées et la mise en marge des individus issus de l'immigration n'augurent rien de bon. Alors, quoi faire, sinon continuer à expliquer que le voile n'est que la négation de la femme, en s'appuyant sur le vécu des Chadortt Djavann, Souad, ou des sympathisantes de Ni putes ni soumises et tant d'autres femmes anonymes. Il faut refuser de se « voiler la face », pour ne pas éluder le problème de fond. Le combat pour l'émancipation des femmes, voilées ou pas, ne fait que commencer. Debout femmes (et hommes) esclaves et brisons nos entraves !

**PATRICK SCHINDLER,**  
groupe Claaaaaash, FA.

---

26. Propos rapportés par des militantes de Prochoix.

## On nous écrit

*Le Monde libertaire*, n° 1345, jeudi 5 février 2004

Dans un article intitulé « Le voile m'a tuer » (*Le Monde libertaire*, n° 1342), un certain nombre d'accusations diffamatoires me concernant sont reprises. Elles sont, selon toute vraisemblance, une reprise d'un communiqué intitulé : « Pierre Tévanian ou la gauche provoile », diffusé par le groupe ProChoix en décembre 2003. Je tiens à préciser que ce communiqué est un tissu de mensonges (une trentaine de contre-vérités, en deux pages), et je renvoie les lecteurs à la mise au point intitulée : « ProChoix ou le choix de la calomnie », que j'ai publiée sur le site [www.lmsi.net](http://www.lmsi.net) qui apporte des éléments objectifs réfutant chacune de ces contre-vérités.

En ce qui concerne les points repris dans *Le Monde libertaire*, je tiens à redire que, contrairement à ce qui est affirmé dans vos colonnes :

1. Je ne me suis jamais « rangé aux côtés de Tariq Ramadan » ; je ne partage pas sa vision du monde, notamment sur les questions de sexualité et de rapports sociaux de sexe : là où Tariq Ramadan affirme la « complémentarité » de l'homme et de la femme, j'affirme pour ma part l'égalité absolue et à tous les niveaux, donc l'interchangeabilité de tous les rôles, ainsi que l'égalité absolue de toutes les sexualités entre adultes consentants.

2. Je n'ai jamais tenté de « faire avaler » la thèse selon laquelle les filles voilées ont toutes choisi de le faire : j'ai toujours évoqué les deux cas de figure : celles qui choisissent de se voiler, et celles qui y sont contraintes, en montrant que, dans les deux cas, l'exclusion et la déscolarisation sont la pire des choses à faire.

3. Dans les dizaines de pages que j'ai consacrées à défendre ma position anti-prohibitionniste et anti-exclusion, concernant les élèves voilées, je n'ai jamais traité personne d'islamophobe : ni le mouvement Ni putes ni soumises, ni ProChoix, ni *L'Émancipation*.

4. Le groupe *L'Émancipation* ne m'a pas « ouvert ses colonnes » : je fais partie de ce groupe, et j'ai de plein droit contribué à un débat interne dans la revue de ce groupe. J'ai d'ailleurs soutenu cette position avec plusieurs autres militants (et surtout militantes) de ce groupe. *L'Émancipation* s'apprête d'ailleurs à publier un communiqué désavouant les propos de ProChoix à mon propos, et me réaffirmant son soutien. Ce n'est pas en tant qu'« intellectuel » et encore moins en tant que « spécialiste » du foulard islamique que je me positionne, mais en tant qu'enseignant, qui, avant de voir une « victime » ou une « militante intégriste » dans l'élève voilée, considère l'élève, et refuse son exclusion, sa déscolarisation et son abandon.

Je ne conteste pas le droit de quiconque à s'opposer à mon point de vue anti-prohibitionniste. Je demande en revanche que soient discutés les arguments que j'ai réellement développés, et je n'accepte pas qu'on me disqualifie sur la base de contre-vérités. Pour plus de précisions, tant sur mes positions et mes arguments que sur le communiqué mensonger de ProChoix, je renvoie les lecteurs au site [www.lmsi.net](http://www.lmsi.net).

**PIERRE TÉVANIAN.**

## **Pour un féminisme de l'émancipation : contre l'exclusion des élèves voilées**

*Le Monde libertaire*, n° 1345, jeudi 5 février 2004

En réaction à plusieurs articles du *Monde libertaire* consacrés au foulard islamique, et à sa possible interdiction dans les établissements scolaires, il me paraissait important de proposer un autre point de vue libertaire sur la question.

Que dire, en tant que femme et féministe, de l'interdiction du foulard islamique à l'école, et donc de l'exclusion de celles qui refusent de l'enlever ? Dans les débats sur cette question, on évoque de grands principes (la Laïcité, la République, l'Intégration, l'Émancipation des femmes, etc.), et on montre du doigt les périls qui « nous » guettent (« la montée de l'intégrisme »), les adversaires qui « nous » menacent (les « barbus » des banlieues) et leurs « complices » (les « intellectuels pro-voile »), mais rien n'est dit sur les jeunes filles voilées, ce qu'elles pensent, ce qu'elles vivent - et surtout ce qu'elles risquent de vivre si elles sont exclues et déscolarisées.

Or, partir des personnes impliquées et de leur situation concrète nous conduit à aborder la question sous un tout autre angle. C'est une certaine conception du féminisme, défendue notamment par l'association Femmes publiques : s'intéresser à la réalité vécue par les femmes, aux situations de domination qu'elles affrontent et aux moyens de lutter avec elles contre ces dominations.

Car une chose est claire : les premières victimes d'une interdiction du port du voile à l'école seront immanquablement les filles voilées elles-mêmes. L'objectif affiché par les prohibitionnistes est de soustraire ces filles de l'emprise de ceux qui les forcent à porter le voile ; or, si tel est le cas, comment imaginer que, démunies de l'aide que peut leur apporter l'institution scolaire, loin de leurs ami.e.s, recluses dans le milieu familial, elles puissent résister à cette pression ? C'est bien à une sorte de « mort sociale » qu'on les condamne en les

privant de perspective d'insertion professionnelle, et surtout de la confiance en soi et de la maturité nécessaires pour s'émanciper. C'est aussi l'influence des intégristes que l'on conforte, en leur laissant le champ libre pour prospérer. Vers qui, en effet, pourront se tourner tous ceux qui seront à coup sûr écœurés par la discrimination qui s'exerce à l'encontre de la religion musulmane ? Si les organisations de gauche et d'extrême gauche restent aussi ambiguës, la réponse est connue d'avance.

En quoi exclure les filles est-il féministe ? La lutte pour l'émancipation des femmes est toujours passée par des luttes pour l'obtention de droits. Et si des formes de répression sont nécessaires pour garantir l'égalité homme-femme, elles visent des hommes (pénalisation du harcèlement ou du viol). Qu'une répression s'exerce sur des femmes soit désormais réclamée au nom du féminisme fait froid dans le dos.

Ce qui pose problème, surtout, c'est que la situation concrète et le devenir des filles en question sont complètement absents des débats. Au lieu de s'interroger sur les conséquences de l'exclusion, on entend une rhétorique focalisée sur les symboles, qui a les apparences de la radicalité et de l'intransigeance mais qui, parce qu'elle ne raisonne pas à partir du réel, autorise tous les arguments et permet de couper court à toute discussion. Il est facile en effet de décréter que le voile est la négation de la femme, il est plus difficile de répondre à cette question : est-on sûr qu'en faisant disparaître le symbole, on fasse disparaître l'oppression elle-même ?

Cette croyance imperturbable aux vertus de l'interdiction et de la répression, on ne peut que s'étonner qu'elle gagne des militants de gauche et d'extrême gauche, et a fortiori des libertaires. Il n'est à ce propos pas inutile de relire l'analyse d'un auteur généralement rangé sous la bannière des marxistes « autoritaires ». En 1873, Friedrich Engels se moquait des blanquistes qui, « pour prouver qu'ils sont les plus radicaux de tous, [...] abolissent Dieu par décret, comme en 1793 ». Il mettait en doute l'efficacité de « cette exigence de transformer

les gens en athées par ordre du Mufti », estimant à juste titre que « premièrement, on peut écrire autant d'ordres que l'on voudra sur le papier sans rien faire pour en assurer l'exécution » et que, « deuxièmement, les persécutions sont le meilleur moyen d'affermir des convictions indésirables ! Ce qui est certain, c'est que le seul service que l'on puisse rendre encore, de nos jours, à Dieu, est de faire déclarer l'athéisme symbole de foi coercitif et de surpasser les lois anticléricales de Bismarck sur le Kulturkampf, en prohibant la religion en général. »<sup>27</sup>

Je n'ai moi-même aucune sympathie particulière pour aucune religion que ce soit ni pour le voile. Mais en attendant, sous ces voiles, des femmes existent, de chair et d'os, et il importe aujourd'hui de penser à elles, de parler et de lutter avec elles, au lieu de les montrer du doigt et de les exclure.

**SYLVIE TISSOT,**  
*membre de l'association féministe Femmes publiques.*

---

27. Friedrich Engels, *Le Programme des émigrés blanquistes de la Commune*, 1873.

## Et vive la confusion !

*Le Monde libertaire*, n° 1347, jeudi 19 février 2004

*« La deuxième maladie de ce pays, après le sexisme, c'est le racisme. Et pourquoi pas un féminisme avec l'islam. »*<sup>28</sup>

Depuis 1968, la chute du mur de Berlin et la disparition du marxisme en temps que modèle de transformation et d'organisation sociale, le discours des tenants du pouvoir, qu'il soit politique, culturel ou économique, nous assomme du même slogan : « La fin des idéologies ».

Or, depuis toujours les interventions militantes pour la liberté se sont dressées contre les pouvoirs dominants et plus particulièrement contre les sources de ces pouvoirs.

Depuis toujours les actions militantes se sont situées dans un cadre idéologique et plus particulièrement dans celui de la lutte des classes.

Lutter contre les capitalistes était et reste avant tout une lutte contre « le capitalisme ».

Lutter contre les prisons était et reste avant tout une lutte contre l'État et le système économique inégalitaire.

Lutter contre les guerres était et reste avant tout une lutte contre toutes les armées et l'État qui en est la cause.

Lutter pour l'égalité des sexes était et reste avant tout une lutte contre les religions qui fondent la morale des hommes et des femmes...

Aujourd'hui, de nombreuses luttes ne saisissent plus que la partie émergée de l'iceberg et se passionnent pour le « jour le jour », « la solution au présent », le « cataplasme sur la jambe de bois ».

---

28. Christine Delpy, chercheuse au CNRS, directrice de la revue *Nouvelles Questions féministes* et coprésidente de la Fondation Copernic.

Il n'est pas dans notre propos de dire que ces formes d'interventions : Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, Restos du cœur ou Handicap International par exemple, sont inutiles. Nous disons simplement qu'elles se positionnent une fois pour toute dans le système politique et économique du moment et qu'à ce titre, elles perdureront indéfiniment sur le dos des malheureux de ce monde.

Au-delà et à partir de ces réflexions, nous pouvons poser la question du voile et prendre une position à la mesure de nos engagements idéologiques.

Ou bien nous souscrivons à l'article de Sylvie Tissot paru dans *Le Monde libertaire* du 5 février et nous acceptons le voile au nom du féminisme dont l'auteure se revendique. Nous faisons alors objectivement cause commune avec les religieux.

Ou bien nous considérons, à la lumière de notre expérience et aussi de la réflexion de nos penseurs et militants/tes, que les religions sont à la source du patriarcat. Qu'elles sont les moules où se forment les valeurs de rejet et de supériorité de l'homme sur la femme.

Nous privilégions alors une lutte ferme et radicale contre toutes les religions.

Il est bien évident que cette dernière approche ne prend pas en compte le statut de quelques jeunes filles comme il est bien évident que nous ne nous positionnerons pas sur une loi imbécile.

L'idéologie dont nous nous revendiquons nous donne des repères rigoureux. Nos outils respectent l'Humain et savent s'attaquer à la racine des maux dont souffrent les femmes et les hommes.

Alors, restons anarchistes tout bonnement en développant une forte campagne antireligieuse. C'est le meilleur service que nous pourrions rendre aux jeunes filles « manipulées ». C'est ce que nous devons donner aux femmes d'ici et d'ailleurs qui subissent dans leur chair la violence patriarcale issue des dogmes religieux.

**GROUPE HENRY-POULAILLE.**

# Les éditeurs

## *Éditions du Monde libertaire*

Depuis quelques décennies maintenant, les éditions du Monde libertaire brandissent haut et clair le drapeau de la révolution sociale. Chaque brochure, chaque livre, est une cartouche que la révolte peut mettre dans le fusil de l'espoir.

Est-il besoin de le préciser, les éditions du ML ne sont financées que par les ventes, par vous... que par et pour toutes celles et tous ceux qui ont dans le cœur un autre présent et un autre futur de liberté, d'égalité, d'entraide, d'autogestion...

Les éditions du Monde libertaire  
145, rue Amelot, 75011 Paris

## **Bibliothèque anarchiste**

- Errico Malatesta, *Écrits choisis*, 2007, 10 euros
- M. Delasalle, A. Miéville, M. Antonioli, *Anarchisme et syndicalisme ; le Congrès anarchiste international d'Amsterdam (1907)*, 1997, 9 euros (co-édité avec Nautilus)
- Gaetano Manfredonia, *La Lutte humaine : Luigi Fabbri, le mouvement anarchiste italien et la lutte contre le fascisme*, 1994, 16 euros
- Sébastien Faure, *Écrits pédagogiques*, 1992, 12 euros
- Collectif, *Mai 68 par eux-mêmes*, 1989, 13 euros
- Maurice Joyeux, *Sous les plis du drapeau noir : souvenirs d'un anarchiste*, 1988, 18 euros
- Camillo Berneri, *Œuvres choisies*, 1988, 15 euros
- Gaston Leval, *L'État dans l'histoire*, 1981, 9 euros

## **Brochure anarchiste**

- Collectif, *Agir pour l'anarchisme – l'action militante à la Fédération anarchiste*, 2007, 5 euros
- René Furth, *Formes et tendances de l'anarchisme*, 2007, 5 euros

- Collectif, *L'Impasse électorale et le projet anarchiste*, 2007, 4 euros
- Collectif, *L'Autogestion anarchiste*, 2006, 3 euros
- Collectif, *Qu'est-ce que l'anarchisme ?* (nouvelle édition), 2005, 2 euros
- Jean-Pierre Tertrais, *Du développement à la décroissance – De la nécessité de sortir de l'impasse suicidaire du capitalisme*, 2004, 3 euros
- Union locale « La Commune », *Le contrôle social en société dite démocratique*, 2003, 5 euros
- IFA, *Pour un avenir libertaire : contributions de l'Internationale des fédérations anarchistes*, 2002, 3 euros
- URRAFA, *L'Anarchisme aujourd'hui*, (4<sup>e</sup> éd), 2000, 3 euros
- J.-F. Fuego et René Berthier, *Anti-communisme et anarchisme*, 2000, 3 euros
- Philippe Pelletier, *Super Yalta : esquisse géopolitique de la situation mondiale en 1991*, 1991, 3 euros
- Maurice Joyeux, *L'Hydre de Lerne*, 1967, 1,50 euro

### **Incrévables anarchistes**

- *Le Monde libertaire - Histoire(s) de l'anarchisme, des anarchistes et de leurs foutues idées au fil de 150 ans du Libertaire et du Monde Libertaire* (vol. 3 à 10), 3 euros la brochure

### **Brochures « Graines d'ananas »**

- Patrick Schindler, *Vie et combat de Margarethe Faas Hardegger « anarchiste, syndicaliste et féministe suisse romande, au début du XX<sup>e</sup> siècle »*, 2007, 8 euros
- Raymond Espinose, *Jacques Prévert, une éthique de l'homme*, 2007, 5 euros
- Augustin Souchy, *Attention anarchiste !*, 2006, 10 euros
- Roland Bosdeveix, *Maurice Joyeux*, 2005, 9 euros
- Franck Thiriot, Ronald Creagh, *Sacco & Vanzetti*, 2001, 3 euros (épuisé)

- Philippe Blandin *Eugène Dieudonné*, 2001, 4,5 euros
- Jacinthe Rausa, *Sara Berenguer*, 2000, 3 euros
- Pépita Carpena, *De toda la vida*, 2000, 4,5 euros
- Claire Auzias, *Louise Michel*, 1999, 3 euros (épuisé)
- Raymond Vidal-Pradines, *Benoist Rey*, 1999, 3 euros
- Daniel Vidal, *Paul Roussenq, le bagnard de Saint-Gilles*, 1998, 3 euros (épuisé)

### Notre histoire

- Michel Sahuc, *Un regard noir - La mouvance anarchiste française au seuil de la Seconde Guerre mondiale et sous l'occupation nazie (1936 - 1945)*, 2008, 10 euros
- Pierre-Henri Zaidman, *Le Mandat impératif - De la révolution française à la Commune de Paris*, 2008, 12 euros
- Olivier Pinalie, *Un dimanche de la vie*, 2006, 8 euros
- Collectif, *La Résistance anarcho-syndicaliste allemande au nazisme*, 2001, 4,5 euros

### Propos mécréants

- Collectif Anti-religion, *Regards sur l'obscurantisme religieux et la nécessité de le combattre*, 2005, 4 euros

### Du charbon pour les braises

- Xavier Bekaert, *Anarchisme, violence, non-violence* (2<sup>e</sup> édition), 2005, 5 euros
- Collectif, *Les Retraites*, 2002, 5 euros
- Collectif, *Le Travail*, 1995, 5 euros

### Ici et maintenant

- René Berthier, *La Palestine au pied du mur*, 2008, 10 euros
- Collectif, *Criminalisation de l'immigration - répression policière*, 2006, 5 euros
- Jacques Lesage de la Haye, *La Mort de l'asile*, 2006, 10 euros

- Jean-Pierre Tertrais, *Du développement à la décroissance. Pour en finir avec l'impasse suicidaire du capitalisme*, 2006, 12 euros
- Collectif, *Plus d'un siècle après la Charte d'Amiens... Quelle place des anarchistes dans le monde du travail ?*, 2006, 8 euros
- Collectif, *VAAAG – Village alternatif anti-capitaliste et anti-guerres : textes collectifs et témoignages ; Annemasse – contre les seigneurs du G8 ; 26 mai – 3 juin 2003 – expériences libertaires*, 2003, 10 euros
- Groupe Louise Michel, *Zéro euro, zéro fraude : transports gratuits pour toutes et tous*, 2002, 3 euros
- Jean-Pierre Tertrais, *Pour comprendre la « crise » agricole*, 2001, 3 euros (épuisé)
- Groupe Saornil, *La Construction européenne ou le nouveau visage de la barbarie capitaliste et étatiste*, 1999, 3 euros

### Pages libres

- Benoît Ladarre, *La Bande à Bonnot – Mémoires imaginaires de Garnier*, 2008, 10 euros
- Maurice Rajsfus, *Les mercenaires de la République*, 2008, 10 euros
- Caroline Granier, « *Quitter son point de vue* » – *quelques utopies anarcho-littéraire d'il y a un siècle*, 2007, 10 euros
- Lukas Stella, *Abordages informatiques*, 2002, 3 euros
- Jean-Pierre Levaray, *Suzanna : chronique d'une vie sans papiers*, 2000, 3 euros
- Floréal, *À la petite semaine : chroniques sans dieu ni maître*, 1997, 3 euros
- Yves Peyraut, *Radio Libertaire, la voix sans maître*, 1991, 13 euros

### Bandes dessinées

- *Malatesta : biographie en image d'une figure de l'anarchisme italien*, 2004, 15 euros

## **Humeurs noires**

- Raymond Espinose, *Dernières nouvelles de la liberté*, 2008, 10 euros
- Raymond Espinose, *Mauvaises nouvelles de la liberté*, 2007, 6 euros



## Sommaire

<b>Sur le « féminisme islamique »</b>	1
<b>Théologie féministe et contrôle social des femmes</b>	13
Pour une théologie féministe	13
Contrôle social des femmes	24
<b>La République française ? Génial !</b>	33
<b>Débats dans <i>le Monde libertaire</i></b>	51
« Le port du voile est à replacer parmi les autres pratiques sexistes », par Roland Breton, groupe Francisco-Ferrer de la Libre Pensée du Pays d'Aix-en-Provence	53
En marge d'une loi. « Le Voile m'a tuer », par Patrick Schindler, groupe Claaaaaash, FA	55
« On nous écrit », Pierre Tévanian	60
« Pour un féminisme de l'émancipation : contre l'exclusion des élèves voilées », par Sylvie Tissot, membre de l'association féministe Femmes publiques	62
« Et vive la confusion ! », par le Groupe Henry Poulaille	65
<b>Les éditeurs</b>	69



JANVIER 2009